

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE  
**PONT-CHÂTEAU**

**N°2-2021**

**2<sup>ème</sup> trimestre : avril à juin 2021**







# Recueil des Actes Administratifs

**SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE**

**DOSSIER DC/GG**

**TELEPHONE 02 40 01 63 00**

**COURRIEL [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)**

**OBJET Recueil des actes administratifs 2<sup>ème</sup>  
trimestre 2021**

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,  
le 13.07.2021

Le Maire,  
Danielle Cornet







Sommaire

Délibérations

Date	N°	Compétence	Objet
08/04/2021	2021-034	Affaires générales	ATTRIBUTION DU RANG OCCUPE PAR L'ADJOINTE ELUE SUITE A LA DEMISSION DE LA 6ème ADJOINTE AU MAIRE
08/04/2021	2021-035	Affaires générales	ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA 6ème ADJOINTE AU MAIRE
08/04/2021	2021-036	Affaires générales	APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
08/04/2021	2021-037	Affaires générales	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
08/04/2021	2021-038	Affaires générales	AVIS SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU/ST-GILDAS-DES-BOIS DE LA COMPETENCE "MOBILITE"
08/04/2021	2021-039	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACEA (DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI) PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE SES PREMIERES DEPENSES
08/04/2021	2021-040	Ressources humaines	AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
08/04/2021	2021-041	Ressources humaines	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
08/04/2021	2021-042	Ressources humaines	CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERANDE POUR LA FORMATION A L'ENTRAINEMENT AUX BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
08/04/2021	2021-043	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
08/04/2021	2021-044	Ressources humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
08/04/2021	2021-045	Ressources humaines	CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CHARGE DE LA LABELLISATION ET DE LA CREATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE
08/04/2021	2021-046	Finance	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES (TFPNB)
08/04/2021	2021-047	Cœur de ville	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"
08/04/2021	2021-048	Urbanisme	ACTUALISATION DU DELAISSE DE VOIRIE AD 866-867-870, SITUÉ 1 RUE DES MENESTRELS
08/04/2021	2021-049	Urbanisme	CESSION DE LA PARCELLE AC 298, SITUÉE RUE MAURICE SAMBRON
08/04/2021	2021-050	Urbanisme	CESSION D'UNE EMPRISE DE 23M² ISSUE DE LA PARCELLE YT 311 SITUÉE RUE DU ROCHER
27/05/2021	2021-051	Affaires générales	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2020-033, EN DATE DU 26 MAI 2020
27/05/2021	2021-052	Affaires générales	APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
27/05/2021	2021-053	Affaires générales	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
27/05/2021	2021-054	Affaires générales	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19, A PONT-CHÂTEAU
27/05/2021	2021-055	Affaires générales	VCEU MUNICIPAL VCEU MUNICIPAL POUR UN REFERENDUM AU SUJET DE LA REUNIFICATION DE LA BRETAGNE
27/05/2021	2021-056	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
27/05/2021	2021-057	Ressources humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
27/05/2021	2021-058	Ressources humaines	MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
27/05/2021	2021-059	Transition énergétique et environnementale	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC SNCF RESEAU POUR LA VOIE INEXPLOITEE 460 000 (SABLE-SUR-SARTHE / MONTOIR-DE-BRETAGNE) ET 459 300 (RACCORDEMENT BESNE – PONT-CHATEAU)
27/05/2021	2021-060	Transition énergétique et environnementale	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU RUCHER DU VALLON DES BUTINEURS
27/05/2021	2021-061	Finance	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE D'ARGENT
27/05/2021	2021-062	Finance	RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) - ANNEE 2020
27/05/2021	2021-063	Finance	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES
27/05/2021	2021-064	Finance	ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
27/05/2021	2021-065	Finance	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE, RELATIVE AU PORTAGE DE LA PARCELLE AD 310, SITUÉE ALLEE DU BRIVET



Sommaire

27/05/2021	2021-067	Transition énergétique et environnementale	ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE
27/05/2021	2021-068	Vie scolaire, enfance	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET ARTISTIQUE A DESTINATION "D'ELEVES DECROCHEURS" SCOLARISES AU COLLEGE FRIDA KAHLO
27/05/2021	2021-069	Cadre de vie,bâtiments	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ATLANTIC' EAU PORTANT SUR DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
27/05/2021	2021-070	Vie scolaire, enfance	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) CONCLUE AVEC LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DE PONT-CHÂTEAU
27/05/2021	2021-071	Vie scolaire, enfance	TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
27/05/2021	2021-072	Cadre de vie,bâtiments	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LOIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET ROUTIERS PRIORITAIRES DU RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT DE VOYAGEURS
27/05/2021	2021-073	Cadre de vie,bâtiments	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA SOCIETE LOTIPROMO POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE AU CARREFOUR DE LA RUE DU VELODROME ET DE L'ALLEE RENE GRENIER



Sommaire

Décisions

Date	N°	Compétence	Objet
07/04/2021	2021-012	Etudes, Projets	Marché d'aménagements de sécurité aux lieux-dits la Croix des Essarts, route de Besné et rue de Tréguilly.
23/04/2021	2021-013	Secrétariat général	Convention d'occupation précaire avec la SARL « L'essentiel du Brivet», pour la mise à disposition d'un local d'une superficie, 16 rue Maurice Sambron, à Pont- Château.
04/05/2021	2021-014	Secrétariat général	Confier à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA la réalisation, pour le compte de la Commune, des campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants, organisées en 2021
07/05/2021	2021-015	Bâtiments	Marché de rénovation du sol sportif de la salle municipale du Landas.
07/05/2021	2021-016	Bâtiments	Marché de remplacement des éclairages de la salle municipale du Landas.
12/05/2021	2021-017	Etudes, Projets	Marché d'aménagement de l'îlot des Centrais.
28/05/2021	2021-018	Bâtiments	Travaux de rénovation en enrobé du parking de l'école du Chat Perché.
28/05/2021	2021-019	Bâtiments	Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Charlie Chaplin.
01/06/2021	2021-020	Cadre de vie	Marché d'entretien des chemins municipaux dits « chemin de Malnoé », « chemin de Ste-Marie », « chemin de la Noë».
10/06/2021	2021-021	Bâtiments	Travaux de couverture des anciens vestiaires du stade municipal du Landas.
17/06/2021	2021-022	AVAS	Convention terrain foot synthétique.
23/06/2021	2021-023	Bâtiments	Marché remplacement menuiseries extérieures mairie.
23/06/2021	2021-024	Etudes, Projets	Marché de travaux relatifs au Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2021/2022.
23/06/2021	2021-025	Etudes, Projets	Marché de travaux relatifs à l'aménagement du lotissement municipal de la Chasselandière.
23/06/2021	2021-026	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-027	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-028	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-029	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-030	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-031	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-032	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-033	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-034	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-035	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-036	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-037	Secrétariat général	Délivrance concession cimetière
23/06/2021	2021-038	Secrétariat général	Renouvellement concession cimetière
28/06/2021	2021-039	Cadre de vie	Travaux exhumations et pose de caveaux neufs





Sommaire

Arrêtés permanents

Date	N°	Compétence	Objet
01/04/2021	2021-013P	AVAS	Arrêté ouverture terrain de football synthétique
09/04/2021	2021-014P	Secrétariat général	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Hélène MAVÉRAUD, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale
08/04/2021	2021-015P	Etudes, Projets	Déplacement des limites d'agglomération et limitation de vitesse à 50km/h - RD33
08/04/2021	2021-016P	Etudes, Projets	Déplacement des limites d'agglomération et limitation de vitesse à 50km/h - RD33A
09/04/2021	2021-17P	Ressources humaines	Arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels
12/04/2021	2021-018P	Etudes, Projets	Déplacement des limites d'agglomération et limitation de vitesse à 50km/h - La Vallée de Berreau RD126
20/04/2021	2021-019P	Secrétariat général	Arrêté de délégation partielle de signature à Mme Daphnée MOREAU-LE PAPE, agent titulaire de la fonction publique territoriale, exerçant des fonctions d'agent d'état-civil
22/04/2021	2021-020P	Etudes, Projets	Arrêté d'autorisation d'ouverture La Châtaigneraie 45 Rue Nantaise
05/07/2021	2021-021P	Secrétariat général	Arrêté de délégation de signature à M. Christophe ROUILLÉ, Directeur général adjoint et Responsable du service Finances
04/05/2021	2021-022P	Finances	Avenant 1 arrêté régie webenchère
26/05/2021	2021-023P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Collège Saint-Martin Bâtiments A-C
26/05/2021	2021-024P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Collège Saint-Martin Bâtiments F-G
26/05/2021	2021-025P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Collège Saint-Martin Bâtiment H
	2021-026P à 2021-031 P		En cours
03/06/2021	2021-032P	Secrétariat général	Arrêté portant règlement intérieur des cimetières de la Commune de Pont-Château
14/06/2021	2021-033P	Etudes, Projets	Arrêté d'abaissement de la vitesse sur la RD 16 Rue du Vélodrome
15/06/2021	2021-034P	Finances	Arrêté régie droit de places
15/06/2021	2021-035P	Finances	Avenant 1 arrêté régie location carré argent





Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
22/04/2021	2021-131T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 20 Route du Mehnr - 27.04.2021 au 21.05.2021
01/04/2021	2021-132T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 5 rue Archimède - 19.04.2021 au 10.05.2021
02/04/2021	2021-133T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Hainguet - 17.05.2021 au 04.06.2021
02/04/2021	2021-134T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Vélodrome - 06.04.2021 au 16.04.2021
02/04/2021	2021-135T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Vélodrome - Route barrée - le 29.04.2021
02/04/2021	2021-136T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 9 Impasse de la Croix Basse - 26.04.2021 au 01.07.2021
02/04/2021	2021-137T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 13 B Rue Maurice Sambron - 08.04.2021 au 11.06.2021
06/04/2021	2021-138T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Boulevard du Général de Gaulle - 12.04.2021 au 23.04.2021
06/04/2021	2021-139T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Chemin de Criboeuf, Rue Maurice Sambron, La Noë - 09.04.2021 au 14.10.2021
06/04/2021	2021-140T	Bâtiments	Arrêté désignant M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint, représentant de la Commune à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique du 6 avril 2021
06/04/2021	2021-141	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Chemin des Centrais - le 08.04.2021
06/04/2021	2021-142T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 12 rue des Mimosas - 26/04/2021 - 12/04/2021
07/04/2021	2021-143T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 76 rue Maurice sambron
08/04/2021	2021-144T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue des Acacias - du 19.04.2021 au 19.05.2021
08/04/2021	2021-145T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Pont Neuf - du 14.04.2021 au 28.05.2021
08/04/2021	2021-146T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Place de la gare - du 14.04.2021 au 28.05.2021
08/04/2021	2021-147T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Chemin des Centrais - du 14.04.2021 au 28.05.2021
09/04/2021	2021-148T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Charrière - du 19.04.2021 au 30.04.2021
12/04/2021	2021-149T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - du 14.04.2021 au 26.04.2021
12/04/2021	2021-150T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Frocrain - du 14.04.2021 au 26.04.2021
13/04/2021	2021-151T	Police Municipale	Règlementation circulation, arrêt, stationnement véhicules - cérémonie commémorative - 25 avril 2021
13/04/2021	2021-152T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 5 rue Sainte-Catherine - 28/04/2021
13/04/2021	2021-153T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 73 rue Maurice Sambron - 28/04/2021
15/04/2021	2021-154T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - 1C Pimpenelle Saint-Guillaume - du 07.06.2021 au 25.06.2021
16/04/2021	2021-155T	Etudes, Projets	Autorisation stationnement sur le parking Eglise de Saint-Guillaume - du 21.04.2021 au 28.04.2021
19/04/2021	2021-156T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - La Cathelinais - du 10.05.2021 au 25.05.2021
19/04/2021	2021-157T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - La Menais - du 25.05.2021 au 10.06.2021
19/04/2021	2021-158T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - La Michauderie - du 25.05.2021 au 10.06.2021
19/04/2021	2021-159T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - Route de la Madeleine - du 25.05.2021 au 10.06.2021
19/04/2021	2021-160T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - 7 Rue des Lauriers - du 26.05.2021 au 11.06.2021
23/04/2021	2021-161T	Police Municipale	Occupation domaine public - Le Chat zen - 24/04/2021 au 30/09/2021
23/04/2021	2021-162T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 7 Rue des Lauriers - du 05.05.2021 au 25.05.2021
29/04/2021	2021-163T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - Route du Bois de la Jatte - du 10.05.2021 au 25.05.2021
29/04/2021	2021-164T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - Rue de Frocrain - du 25.05.2021 au 28.05.2021
27/04/2021	2021-165T	Police Municipale	Occupation domaine public - parking collège Frida Kahlo - 2/05/2021 au 29/8/2021



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 2ème trimestre 2021

### Sommaire

27/04/2021	2021-166T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 24 rue Maurice Sambron - 1/05/2021
28/04/2021	2021-167T	Police Municipale	Règlementation circulation, arrêt, stationnement véhicules - cérémonie commémorative - 8 mai 2021
29/04/2021	2021-168T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 10 Rue du Sillon de Bretagne - du 05.05.2021 au 10.05.2021
	2021-169T		arrêté inexistant
03/05/2021	2021-170T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 4 route de la Brière - du 10.05.2021 au 09.06.2021
10/05/2021	2021-171T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 92 rue Maurice Sambron - du 17.05.2021 au 16.06.2021
10/05/2021	2021-172T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 80 Route de Vannes - du 25.05.2021 au 15.06.2021
05/05/2021	2021-173T	secrétariat général	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des Bois.
05/05/2021	2021-174T	secrétariat général	Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants du 1er juin 2021 au 11 juin 2021 inclus
04/05/2021	2021-175T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Coët-Rozic - du 05.05.2021 au 30.04.2022
10/05/2021	2021-176T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ensemble de la Commune - du 12.05.2021 au 11.09.2021
	2021-177		arrêté inexistant
27/04/2021	2021-178T	Finances	Arrêté de nomination de régisseur intérimaire régie encaissement recettes des spectacles du carré d'argent
04/05/2021	2021-179T	Finances	Arrêté de nomination de régisseur intérimaire régie encaissement recettes location du carré d'argent
05/05/2021	2021-180T	Finances	Arrêté de nomination de régisseur intérimaire régie d'avances du carré d'argent
05/05/2021	2021-181T	Police Municipale	Autorisation de stationnement - rue de Verdun - 10/05/2021
10/05/2021	2021-182T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Croix des Essarts - du 31.05.2021 au 16.07.2021
10/05/2021	2021-183T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Impasse André Gautret - du 03.06.2021 au 03.07.2021
07/05/2021	2021-184T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ensemble de la Commune - du 10.05.2021 au 21.05.2021
17/05/2021	2021-185T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 3 Rue Maurice Sambron - du 01.06.2021 au 15.06.2021
10/05/2021	2021-186T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Marais de Brignand - du 17.05.2021 au 15.11.2021
10/05/2021	2021-187T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Besné, Saint-Roch - du 31.05.2021 au 30.06.2021
10/05/2021	2021-188T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume - du 31.05.2021 au 30.06.2021
11/05/2021	2021-189T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 102 Route de Crossac - du 19.05.2021 au 18.06.2021
11/05/2021	2021-190T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 2 Route de Crossac - du 11.05.2021 au 18.05.2021
14/05/2021	2021-191T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de la Lande Saint-Guillaume - du 31.05.2021 au 04.06.2021
14/05/2021	2021-192T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Gascognais - du 31.05.2021 au 04.06.2021
12/05/2021	2021-193T	Police Municipale	Autorisation de stationnement - 7 Grande rue - 29/05/2021
18/05/2021	2021-194T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 26B et 28 L'île Gouère - du 25.05.2021 au 24.06.2021
01/06/2021	2021-195T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 14 rue des Cordiers - du 25.05.2021 au 24.06.2021
17/05/2021	2021-196T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ensemble de la commune - du 24.05.2021 au 04.06.2021
	2021-197T		En cours
18/05/2021	2021-198T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 2 D La Lande - du 01.06.2021 au 18.06.2021
20/05/2021	2021-199T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Porcherai Casso - du 24.05.2021 au 25.06.2021
20/05/2021	2021-200T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Bressun - du 14.06.2021 au 30.07.2021
20/05/2021	2021-201T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Plaie - du 14.06.2021 au 30.07.2021
21/05/2021	2021-202T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Crossac - du 28.06.2021 au 05.07.2021
27/05/2021	2021-203T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Ilot des Centrais - du 07.06.2021 au 28.06.2021
27/05/2021	2021-204T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Perron - du 10.06.2021 au 21.06.2021





## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 2ème trimestre 2021

### Sommaire

27/05/2021	2021-205T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route du Bois de la Jatte - du 31.05.2021 au 11.06.2021
	2021-206T		arrêté inexistant
10/06/2021	2021-207T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons AOSP Football - Fête du club - 3/07/2021 au 4/07/2021
11/06/2021	2021-208T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 1 rue de Nantes - du 14.06.2021 au 14.07.2021
31/05/2021	2021-209T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - parking des Lavoisirs - Chemin des Centrais - le 02.06.2021
	2021-210T		arrêté inexistant
01/06/2021	2021-211T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - 18 Rue de la Roussellais - du 09.06.2021 au 09.07.2021
01/06/2021	2021-212T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - La Michauderie - du 09.06.2021 au 09.07.2021
01/06/2021	2021-213T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - 8 Rue de Frocrain - du 09.06.2021 au 09.07.2021
01/06/2021	2021-214T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - La Monderais - CROSSAC - du 11.06.2021 au 7/12/2021
07/06/2021	2021-215T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire voirie - 15 Rue du Vélodrome - du 19.07.2021 au 26.07.2021
02/06/2021	2021-216T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 80 rue Maurice Sambron - 9/06/2021 au 10/06/2021
02/06/2021	2021-217T	Police Municipale	Règlementation circulation, arrêt, stationnement véhicules - cérémonie commémorative - 18 juin 2021
03/06/2021	2021-218 T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Amis Sportifs Guillaumoises - 12/06/2021
04/06/2021	2021-218bT	Police Municipale	Autorisation stationnement - 78 route de Vannes - 3/07/2021
07/06/2021	2021-219T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 6 La Bondre Saint-Roch - du 19.07.2021 au 06.08.2021
07/06/2021	2021-220T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 25 La Noé - du 18.06.2021 au 19.07.2021
07/06/2021	2021-221	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Chêne Vert - du 21.06.2021 au 05.07.2021
07/06/2021	2021-222T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le Point du Jour - du 28.06.2021 au 12.07.2021
07/06/2021	2021-223T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Lande - du 28.06.2021 au 12.07.2021
07/06/2021	2021-224T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Edmé Mariotte ZA de l'Abbaye - du 14.06.2021 au 15.07.2021
07/06/2021	2021-225T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Chardonneret - du 14.06.2021 au 12.10.2021
14/06/2021	2021-226T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 1 rue Maurice Sambron - du 21.06.2021 au 12.07.2021
07/06/2021	2021-227T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 54 rue Maurice Sambron - du 09.06.2021 au 11.06.2021
07/06/2021	2021-228T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 80 rue Maurice Sambron - du 09.06.2021 au 11.06.2021
10/06/2021	2021-229T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 1 Pernel - du 19.07.2021 au 06.08.2021
07/06/2021	2021-230T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 41 Rue de la Grivolais - du 28.07.2021 au 16.08.2021
07/06/2021	2021-231T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Ilot des Centrais - le 09.06.2021
10/06/2021	2021-232T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - AOSP Football- 19/06/2021
10/06/2021	2021-233T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 50 Route de Vannes - du 21.06.2021 au 21.07.2021
10/06/2021	2021-234T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 98 Route de Vannes - du 21.06.2021 au 21.07.2021
10/06/2021	2021-235T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 14 Rue des Cordiers - du 26.07.2021 au 13.08.2021
10/06/2021	2021-236T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 57 Rue Maurice Sambron - du 26.07.2021 au 13.08.2021
10/06/2021	2021-237T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 8 Rue des Mimosas - du 05.07.2021 au 26.07.2021
10/06/2021	2021-238T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Croix des Essarts - du 28.06.2021 au 28.07.2021
10/06/2021	2021-239T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de Tréguilly - le 12.06.2021
10/06/2021	2021-240T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 24 Rue des Frenes - du 16.06.2021 au 18.06.2021
10/06/2021	2021-241T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Allée du Brivet - Grénébo - du 12.07.2021 au 14.09.2021
11/06/2021	2021-242T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Crossac et route de la Lande - du 28.06.2021 au 28.07.2021



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 2ème trimestre 2021

### Sommaire

10/06/2021	2021-243T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 13 B Rue Maurice Sambron - du 11.06.2021 au 30.07.2021
11/06/2021	2021-244T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons kermesse - OGEC école St-Joseph - 26/06/2021
15/06/2021	2021-245T	Police Municipale	Arrêté extension terrasse Le Shaker's le 20/06/2021
14/06/2021	2021-246T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue Edmé Mariotte ZA de l'Abbaye - du 11.08.2021 au 12.08.2021
23/06/2021	2021-247T	Urbanisme	Mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral
22/06/2021	2021-248T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - voie de chemin de fer située Carrière de Grenebo, allée du Briver - 12/07/2021 au 14/09/2021
21/06/2021	2021-249T	secrétariat général	Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants - 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus
16/06/2021	2021-250T	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Comédie Pontchâtelaine - 19 et 20/06/2021
18/06/2021	2021-251T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Chapelle Saint-Guillaume - du 22.06.2021 au 16.07.2021
21/06/2021	2021-252T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 7 Rue Nantaise - du 05.07.2021 au 30.07.2021
17/06/2021	2021-253T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 1 Bis rue du Clos des Granges - le 17.06.2021
18/06/2021	2021-254T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume - du 09.08.2021 au 23.08.2021
18/06/2021	2021-255T	Police Municipale	Autorisation occupation parking Landas - Association Sportive Départementale - juillet et août 2021
21/06/2021	2021-256T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Route de Besné Saint-Roch - du 19.07.2021 au 23.07.2021
23/06/2021	2021-257T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 4 Rue du Pont Neuf - le 29/06/2021
22/06/2021	2021-258T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 4 Rue du Clos des Bois - du 23.06.2021 au 06.08.2021
24/06/2021	2021-259T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 4 Rue du Pont Neuf - du 24.06.2021 au 30.06.2021
24/06/2021	2021-260T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 20 route de Vannes - 1 et 2/07/2021
24/06/2021	2021-261T	Police Municipale	Autorisation stationnement - 14 route Maurice Sambron - 13/09/2021
01/07/2021	2021-262T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - place de la Gare - 8/07/2021 au 20/08/2021
29/06/2021	2021-263T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - chemin des Centrais - 8/07/2021 au 9/08/2021
29/06/2021	2021-264T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Pont Neuf - 8/07/2021 au 28/07/2021
01/07/2021	2021-265T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Ste Catherine - 8/07/2021 au 9/08/2021
	2021-266T		En cours
25/06/2021	2021-267T	Accueil, état civil, élections	Débit boissons - AOSP Football - 26/06/2021
25/06/2021	2021-268T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 25 Rue Nantaise - du 05.07.2021 au 06.08.2021
25/06/2021	2021-269T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 36 Rue Nantaise - le 01.07.2021 de 9 H 00 à 12 H 00
25/06/2021	2021-270T	Police Municipale	Autorisation de stationnement - 7 Grande rue - 3/07/2021
29/06/2021	2021-271T	Police Municipale	Autorisation stationnement benne recyclage papier parking école St-Guillaume 2/07/2021 au 5/07/2021
29/06/2021	2021-272T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rue du Commandant Charbonnier - 19.07.2021 au 23.07.2021
29/06/2021	2021-273T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Rendreux - 19.07.2021 au 23.07.2021

# DÉLIBÉRATIONS







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-034 - ATTRIBUTION DU RANG OCCUPE PAR L'ADJOINTE ELUE SUITE A LA DEMISSION DE LA 6<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le classement dans l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal.

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission du Maire ou d'un Adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Vu la délibération municipale n°2020-033, fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Commune de Pont-Château en date du 26 mai 2020.

Vu le tableau du Conseil municipal de la Commune de Pont-Château, en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté de délégation n°2020-033P, en date du 9 juin 2020, donnant délégation à Mme Eliane RENAUT, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale.

Considérant que, par courrier en date du 23 mars 2021, notifié le 24 mars 2021 et reçu par l'intéressée le 25 mars 2021, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de Mme Eliane RENAUT de sa fonction d'Adjointe au Maire.

Il revient au Conseil municipal, s'il le souhaite, de délibérer préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint pour décider si le nouvel élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace. Faute d'une telle délibération, le nouvel Adjoint deviendra automatique le 9<sup>ème</sup> Adjoint, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De maintenir à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.
- > D'attribuer au nouvel Adjoint élu suite à la démission de Mme Eliane RENAUT, le rang occupé par cette dernière, à savoir le rang n°6 (six).

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 Avril 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-035 – ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA 6<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission du Maire ou d'un Adjoint.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que si il est nécessaire en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Vu l'article L2122-7-2, indiquant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire conformément aux règles en vigueur pour l'élection du Maire, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu la délibération municipale n°2020-033, fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Pont-Château.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Pont-Château en date du 26 mai 2020.

Vu le tableau du Conseil municipal de la Commune de Pont-Château, en date du 26 mai 2020.

Considérant par courrier en date du 23 mars 2021, notifié le 24 mars 2021 et reçu par l'intéressée le 25 mars 2021, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de Mme Eliane RENAUT de sa fonction d'Adjointe au Maire.

Vu la délibération municipale en date du 8 avril 2021 attribuant au nouvel Adjoint élu suite à la démission de Mme Eliane RENAUT, le rang occupé par cette dernière, à savoir le rang n°6 (six).

Après un appel à candidatures au sein des membres du Conseil municipal, Mme Hélène MAVÉRAUD se déclare candidate à la fonction de 6ème Adjointe au Maire.

Mme le Maire propose de constituer le bureau de vote et désigne Mme Nadège BLANCHARD et M. Erwan TANNEAU assesseurs.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	32
Bulletins blancs ou nuls :	4
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	17

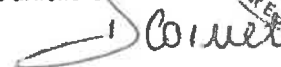
Mme Hélène MAVÉRAUD a obtenu 28 voix.

#### **DELIBÉRÉ**

- > **Mme Hélène MAVÉRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 6ème Adjointe au Maire.**

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 Avril 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-036 – APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu les articles L2121-1 et R2121-2, relatifs au classement du tableau du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau du Conseil municipal suite à l'élection en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Mme Hélène MAVÉRAUD.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- > De transmettre le tableau du Conseil municipal modifié à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 Avril 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Tableau du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DÉPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE : PONT-CHATEAU

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
SAINT-NAZAIRE

Effectif légal du conseil  
municipal  
33

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités  
territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	CORNET Danielle.....	15/05/1963	26/05/2020	1 558
Premier adjoint	M.	POILVÉ Stéphane .....	04/09/1970	26/05/2020	1 558
Deuxième adjointe	Mme	MORAND Sylvie .....	04/01/1959	26/05/2020	1 558
Troisième adjoint	M.	DEMY Joël.....	10/04/1955	26/05/2020	1 558
Quatrième adjoint	Mme	FUSELLIER Sylvie.....	23/02/1971	26/05/2020	1 558
Cinquième adjoint	M.	ROUAUD Philippe .....	20/01/1961	26/05/2020	1 558
Sixième adjointe	Mme	MAVÉRAUD Hélène .....	21/05/1978	08/04/2021	1 558
Septième adjoint	M.	MÉREL Stéphane .....	01/05/1968	26/05/2020	1 558
Huitième adjointe	Mme	MAHÉ Muriel .....	12/03/1975	26/05/2020	1 558
Neuvième adjoint	M.	MOYON Arnel.....	28/04/1966	26/05/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	LONGATTE Paul .....	01/04/1950	15/03/2020	1 558

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère municipale	Mme	RENAUT Eliane .....	26/01/1955	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	BURLOT Christian .....	09/06/1957	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	GAUTIER Jean-François .....	29/01/1958	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	ROSE Valérie .....	28/04/1963	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	CRAND Françoise .....	23/06/1965	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	JACQUEMOUD Christelle .....	14/01/1966	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	DUVAL Gabriel .....	20/08/1969	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	SOURGET Sébastien .....	18/04/1971	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	ANDRZEJEWSKI Magali .....	15/01/1972	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	CONDÉ JIMENEZ Raphaël .....	12/04/1972	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	SOUFFLET Caroline.....	25/04/1972	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	GANDON Régis.....	15/10/1972	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	TERRASSIN Souad.....	01/01/1973	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	COIRRE Sébastien.....	13/08/1973	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	GUTH Lætitia.....	18/10/1975	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	SAMSON Margareth.....	31/05/1976	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	NORMAND Christel .....	21/01/1977	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	DUVAL Sabrina .....	29/08/1978	15/03/2020	1 558
Conseillère municipale	Mme	BLANCHARD Nadège .....	22/12/1979	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	CLOUET Brice.....	11/06/1982	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	TANNEAU Erwan	17/08/1982	15/03/2020	1 558
Conseiller municipal	M.	HERVÉ Jonathan.....	25/04/1992	15/03/2020	1 558

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Pont-Château, le

09 Avril 2021  
Dorval





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-037 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Regis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération municipale n°2020-038, en date du 10 juin 2020, portant sur la création et la composition de neuf commissions municipales.

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales suite notamment à l'élection d'une nouvelle Adjointe.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des neuf commissions municipales.
- > De désigner ainsi les membres des commissions municipales :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE
Commission Culture et animation	Joël DEMY Christian BURLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU

Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON
Commission Transition énergétique et environnementale	Hélène MAVÉRAUD Eliane RENAUT Magalie ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET
Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Armel MOYON Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Joël DEMY Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Valérie ROSE

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 Avril 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210408-2021-037-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-038 – AVIS SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DE LA COMPETENCE « MOBILITES »**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

**Nombre de membres :**

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), organise et modifie de manière importante le domaine des déplacements. Elle accélère le mouvement enclenché avec la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, qui avait opéré le transfert de la compétence « transport » des départements aux régions.

Elle prévoit la couverture totale du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité (AOM), chargées des transports collectifs et favorisant tous les modes de déplacements y compris actifs et décarbonés. La loi s'inscrit donc dans une logique de meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé des habitants.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, seules les Régions et les EPCI peuvent être AOM et donc exercer cette compétence. A ce titre, les communautés de communes disposent d'un droit d'option d'exercer ou non la compétence. Dans cette dernière hypothèse, seule la Région serait AOM. Ainsi, la création de nouveaux services de mobilité ne pourrait s'opérer qu'avec l'accord de la Région et dans un cadre de convention. La loi ne contraint d'ailleurs pas les communautés de communes à créer de services de mobilité dans l'exercice de leur compétence. Il s'agit d'une prérogative facultative et les services existants organisés par la Région, notamment le transport scolaire et le transport à la demande, peuvent demeurer de sa responsabilité.

De même, les communautés de communes peuvent toujours opérer pour le compte de la Région en qualité d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2). Enfin, devenues compétentes, les communautés de communes doivent mettre en place un comité des usagers des services.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 25 février 2021, approuvant le transfert de la compétence mobilité à ladite Communauté de communes,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois qui deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité.
- > De préciser que les compétences exercées par la Région Pays de la Loire, en matière de transports à la date du transfert effectif, le resteront.
- > De notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-039 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACEA (DENOMINATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI) PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE SES PREMIERES DEPENSES**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Héliène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Regis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération n°2020-137, en date du 17 décembre 2020, autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), portant attribution d'une subvention au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.

Il est rappelé qu'à travers cette convention, la Commune s'engage, dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), à mettre en œuvre des formations durablement éloignées de l'emploi afin de favoriser leur retour à l'emploi.

De son côté, l'Etat contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général, pour un montant de 42 318 €.

Dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'association ESPACEA (Entreprise Solidaire Pontchâteline d'Activités Complémentaires Engagée pour l'Avenir) a été créée. Cette structure hébergera la future Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Il est proposé de conclure une convention avec ESPACEA permettant à la Commune d'aider financièrement l'association, dans l'attente de l'habilitation de l'EBE. Les premières dépenses de l'association sont notamment liées à sa mise en conformité (ouverture d'un compte bancaire, souscription d'une assurance...) et à l'acquisition d'outillages, de matériels et de véhicules.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions d'avance des fonds apportés par la Commune à ESPACEA. Elle permet également à la Commune de participer au financement des formations professionnelles destinées aux personnes durablement éloignées de l'emploi, action pour laquelle elle bénéficie d'une subvention de la DRDJSCS.

Il est précisé que le montant maximum de l'avance consentie par la Commune à ESPACEA s'élève à 100 000€.

Dans le cadre de la prise en charge des formations professionnelles par la Commune, le seuil s'élève quant à lui à 25 000€.

Cette aide financière est consentie jusqu'à l'habilitation de l'EBE. A l'issue de cette période, la Commune et l'association définiront un échéancier de remboursement

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec ESPACEA, portant sur la prise en charge des premières dépenses de l'association, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute autre démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention avec ESPACEA portant sur la prise en charge des premières dépenses de l'association

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

**Annexe délibération n°2021-039 « CONCLUSION D'UNE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACEA (DENOMINATION  
DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI) PORTANT SUR LA PRISE EN  
CHARGE FINANCIERE DE SES PREMIERES DEPENSES »**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210408-2021-039-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de dépôt en préfecture : 09/04/2021  
Danielle CORNET

Maire  


## **CONVENTION ESPACEA – MAIRIE DE PONT-CHÂTEAU**

**Entre les soussignés,**

D'une part

ESPACEA, association loi de 1901 domiciliée place Dominique David, CS 60072, 44160 Pontchâteau, ci-après dénommé « l'association », représenté par Alain GRIMAUD, président

Et d'autre part

La "COMMUNE DE PONTCHATEAU", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Loire-Atlantique, ayant son siège à PONTCHATEAU (44160), place Dominique David, Hôtel de Ville. Identifiée sous le numéro SIREN 214 401 291, ci-après dénommé « la Collectivité », représentée par Madame Danielle CORNET ici présente, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant la délibération n° XX-2021, en date du 8/04/2021 dont un extrait certifié conforme et exécutoire est demeuré ci-annexé et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Commune de Pont-Château s'est engagée dans une démarche d'habilitation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée lors de la seconde vague d'expérimentation. A son initiative, le projet s'est structuré et les trois premières phases méthodologiques ont pu être développées.

Le Comité Local a validé la création de la structure, qui hébergera la future Entreprise à But d'Emploi, en amont de l'habilitation. Le 2 février 2021, ces membres se sont réunis lors de l'assemblée constitutive de l'association de loi 1901, ESPACEA (Entreprise Solidaire Pontchâtélaine d'Activités Complémentaires Engagée pour l'Avenir).

La présente convention précise :

- les conditions d'avance de fonds par la collectivité
- la prise en charge d'une partie des dépenses de formations professionnelles en complément de la DRDJSCS.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

La Collectivité s'engage à verser en tant que de besoin une avance de fonds à l'association destinée à couvrir ses besoins en dépenses courantes et investissements matériels.

La Collectivité s'engage à prendre en charge 20% du montant des formations professionnelles, en complément de la subvention octroyée par la DRDJSCS.

## **Article 2 : Montant et modalités de versement des avances de fonds**

### **1 – Avance de fonds**

Le montant maximum de l'avance est de cent mille euros (Cf. Vote du budget). Le versement de l'avance interviendra en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé. Les dépenses éligibles sont les frais de mise en conformité et de valorisation de l'association (ouverture de compte bancaire, souscription d'une assurance, frais de salon) ainsi que les investissements nécessaires au développement d'activités préalablement validées par le Comité Local

### **2 – Subvention**

Le montant maximum de la prise en charge des formations professionnelles est de vingt-cinq mille euros, vingt mille euros couverts par la subvention et cinq restant à charge de la Collectivité.

## **Article 3 : Durée / remboursement de l'avance de fonds**

L'avance de fonds est consentie pour la période précédant l'habilitation, espérée au dernier trimestre 2021. A l'issue de cette période, la Collectivité et l'association définiront un échéancier de remboursement. Elle devra être en tout état de cause être remboursée totalement avant la fin de la phase d'expérimentation.

L'avance de fonds pourra faire l'objet de remboursements partiels à la Collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'association.

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion à l'association.

La Collectivité restera propriétaire des biens acquis par anticipation, jusqu'à l'habilitation de l'association.

## **Article 4 : Reconduction**

L'avance de fonds est octroyée à titre exceptionnelle et ne pourra pas être renouvelée.

## **Article 5 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes

Fait et passé à PONTCHATEAU

Le vendredi 26 mars 2021, en trois exemplaires

Pour la collectivité

Pour l'association



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-040 - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE  
AVEC LE SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-  
ATLANTIQUE**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

A ce titre, chaque collectivité et chaque établissement public local doit assurer le service de médecine professionnelle et préventive.

Accusé de réception en préfecture  
014 21440329 / 20210406-2021-040 DE  
Date de transmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Vu le décret n°85-603, du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Par convention en date du 14 décembre 2018, la commune de Pont-Château a adhéré au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de Loire-Atlantique.

Les missions principales de ce service sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents (Visite d'embauche – visite périodique, surveillance médicale particulières, examens complémentaires)
- Actions sur le milieu professionnel (Conseils auprès de l'Autorité Territoriale en matière de formation à l'hygiène et à la sécurité, projet de construction, aménagement, réaménagement, analyses, conditions d'exercice.)
- Action du médecin de médecine prévention (Etablissement de rapport pour un accident du travail / Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée – Aptitude ou non à la reprise)

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements adhérant au service de médecine de prévention. Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2020, son Conseil d'administration a décidé de modifier les tarifs applicables au service de médecine de prévention (article 6 de la convention du 14 décembre 2018). Ainsi, le taux de cotisation pour l'exercice 2021 est fixé à 0,51 % de la masse salariale contre 0,30% auparavant.

Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec le Centre de Gestion afin de prendre en compte cette augmentation tarifaire.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- > De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Avenant à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





# AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION

## ENTRE :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**  
 6 rue du Pen Duick II – CS 68225 – 44262 NANTES CEDEX 2  
 Représenté par son Président, Monsieur PHILIP SOUJELARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 19 janvier 2015.

**Et La commune de PONTCHATEAU**  
 Place Dominique David – BP 72 – 44180 PONTCHATEAU  
 Représentée par

- > Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- > Vu les dispositions de l'article 8 de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique qui prévoit que toute modification à cette convention donne lieu à référendum d'un avenant,
- > Vu la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2020 relative aux taux et tarifs 2021 des prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Considérant que, dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le Centre de Gestion a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements sollicitant au service de médecine de prévention.

Considérant que les modalités de financements des prestations de médecine de prévention ont été modifiées par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 15 décembre 2020, l'article 6 de la convention du 14/12/2018 est modifié comme suit :

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 4 – / L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Pour les affilés actifs, le taux de cotisation pour l'exercice 2021 est fixé à 0,61 % de la masse salariale. Les visites médicales et entretiens biennaux ne sont pas facturés.

Pour les visites à la demande des affilés non actifs, et jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, un tarif unique de 70 euros (septante-dix euros) est fixé par visite.

Le taux de cotisation est fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Il est révisable chaque année par délibération du conseil d'administration pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le nouveau taux ainsi délibéré s'applique automatiquement. Le Centre de gestion s'engage à organiser l'information en conséquence.

Les modalités relatives à l'adhésion, à la liquidation et au versement de cette cotisation sont identiques à celles prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 modifiée.

Accusé de réception en préfecture  
 044-214401291-20210408-2021-040-DE  
 Date de télétransmission : 09/04/2021  
 Date de réception préfecture : 09/04/2021

Les affidés et administrations de la collectivité signataire sont obligatoirement renseignés manuellement sur le site du Centre de Gestion, onglet Net Collectifs.


Le règlement mensuel est effectué auprès de :

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, agent comptable de Centre,  
 8, rue Pierre CHERESAU - BP 63616 – 44068 NANTES CEDEX 1  
 RIB : BOF de NANTES 30991 09000 CAJ0000000044  
 BIK : FR06 3909 1695 8904 4099 0000 044  
 BIC : BDFPFRPP33CT

#### ARTICLE 2 / Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires  
 à Nantes, le 15 février 2021

Le Président du Centre de Gestion,

PHILIP SOUJELARD  
  
 Le Représentant de l'Administration

Le Représentant de l'Administration

Annexe délibération n°2021-040  
 « AVENANT A LA CONVENTION  
 CONCLUE AVEC LE SERVICE MEDECINE  
 DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-  
 ATLANTIQUE »

Danielle CORNET

Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210408-2021-040-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-041 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR  
L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Dans le cadre de sa politique de prévention Hygiène, Santé et Sécurité au travail, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'autorité territoriale souhaite renouveler la convention conclue avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44), lui permettant de confier la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail à un agent du service prévention des risques professionnelles du CDG 44, ainsi nommé : agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les missions principales de l'ACFI sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail.
- Proposer toutes mesures permettant d'améliorer l'hygiène, la santé au travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que des mesures immédiates en cas d'urgence.
- Donner des avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.
- Pouvoir participer aux différentes démarches en relation avec le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > De prévoir au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention conclue avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :







## Annexe 2 - Mission d'inspection Description des différents modes d'intervention

Type d'intervention	Durée
<p><b>Réunion de cadrage</b></p> <p>Une réunion de cadrage est organisée au démarrage de la mission d'inspection, afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI et en particulier de planifier l'aide de l'organisation de la prévention.</p> <p>Au-delà de l'organisation de la prévention</p> <p>Ce dispositif doit permettre à l'ACFI d'appréhender l'organisation générale au niveau de santé et de sécurité de la collectivité inspectée, et d'établir un premier contact entre la réglementation Santé et sécurité au travail et le fonctionnement de la collectivité.</p>	<p>Ferfait ½ journée</p> <p>Ferfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif</p>
<p><b>Réunion de synthèse et de programmation annuelle</b></p> <p>Une réunion est organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» A l'issue de l'aide de l'organisation de la prévention : une synthèse de l'aide sera présentée et il sera proposé un plan d'inspection à l'Autorité Territoriale. Celui-ci permettra de définir et de planifier conjointement les domaines qui feront l'objet de l'inspection.</li> <li>» Et/ou annuellement : un point sur les inspections réalisées et les actions entreprises par la collectivité sera présenté. La planification des interventions à venir sera définie conjointement.</li> </ul>	<p>Ferfait ½ journée</p>
<p><b>Inspection des lieux de travail</b></p> <p>Ce type d'intervention consiste à visiter un ou plusieurs sites, bâtiments, établissements (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, groupes scolaires, centre technique municipal, etc.).</p>	<p>Ferfait ½ journée ou plus en fonction des sites</p> <p>+ 1 journée de travail administratif</p>
<p><b>Inspection d'activités</b></p> <p>Ce type d'intervention consiste à observer les agents sur le terrain en situation de travail (chantiers de voirie, activités d'ATSEK, grands nettoyage saisonniers, pose de décorations de Noël, préparations d'événements, collecte des ordures ménagères, etc.).</p>	<p>Ferfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif</p>
<p><b>Présentation du rapport (facultatif)</b></p> <p>A l'issue des inspections, l'ACFI peut présenter son rapport sur demande de la collectivité</p>	<p>Ferfait ½ journée</p>



## Annexe 2 - Mission d'inspection Description des différents modes d'intervention

Type d'intervention	Durée
<p><b>Participation au CHSCT</b></p> <p>L'ACFI participe aux séances des CHSCT avec voix consultative.</p> <p>A ce titre, il est informé préalablement des dates des réunions et reçoit systématiquement les copies de jour et les documents afférents.</p> <p>Il recevra une copie des procès-verbaux des séances auxquelles il aura participé.</p> <p>En cas de désaccord ou de modification des propos formulés par l'ACFI dans la séance, il est invité à participer à la séance du CHSCT, celui-ci proposera une modification du procès-verbal lors de la séance suivante.</p>	<p>Couvert par la collectivité obligataire</p>
<p><b>Consultation pour avis</b></p> <p>L'ACFI est consulté pour émettre un avis spécifique sur les règlements, consignes que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter comme prévues à l'article 48 du décret n°85-903 modifié.</p>	<p>Couvert par la collectivité obligataire</p>
<p><b>Consultation pour danger grave et imminent</b></p> <p>L'ACFI peut être sollicité par le CHSCT en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser selon les prévisions de l'article 5-2 du décret n°85-903 modifié.</p> <p>« En cas de désaccord préalable, après l'intervention de ou des agents mentionnés à l'article 5, l'Autorité Territoriale ainsi que le maire ou le chef de l'établissement titulaire du personnel au sein du comité mentionné à l'article 37 peuvent solliciter l'intervention de l'inspecteur de l'inspection du travail. »</p> <p>Le rapport de l'inspecteur du travail ou des autres corps d'inspection est communiqué à l'ACFI.</p> <p>L'Autorité Territoriale informe par écrit l'ACFI des suites données au règlement du danger grave et imminent.</p>	<p>Couvert par la collectivité obligataire</p>





## Mission d'inspection Lettre de mission de l'ACFI



Établie par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique

Pour la Commune de Pontchâteau

Le décret n°95-803 du 10 juin 1995 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents-régis par le loi n°94-53 du 29 janvier 1994.

Pour l'exécution de la convention établie avec le C.D.G. 44, Delphine CRONIER se voit confier la mission d'agent chargé d'une fonction d'inspection, en application de l'article 5 du décret n°95-803 du 10 juin 1995 modifié.

### PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

1. **Obligations du Maire**
  - Acceptation sans réserve des termes de la présente convention.
  - Engagement dans le domaine de prévention des risques professionnels.
  - Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, agent de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI.
  - Information des élus, des responsables de services, de l'articulation et des agents, des intervenants de l'ACFI.
  - Garantie de la liberté d'action, d'une totale autonomie et indépendance de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission et la rédaction du rapport d'inspection.
2. **Obligations du Centre de Gestion 44 et de l'ACFI :**
  - Discrétion et confidentialité quant aux données recueillies relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.
  - Rédaction d'un rapport suite aux inspections et envoi à l'Autorité Territoriale.
  - Rédaction d'un compte-rendu suite aux réunions (de cadrage, de synthèses et de programmation annuelle) et envoi à l'Autorité Territoriale.
  - Obligation de réserve de l'ACFI.
  - Autonomie, indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions.
  - Rétribution des informations recueillies de manière anonyme.

### MISSIONS

- Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 6-2 du décret précité, la mission consiste à :
- Contrôler les conditions d'application des règles du Code du travail qui s'appliquent dans les collectivités locales et des règles spécifiques prévues par le décret du 10 juin 1995 modifié.
  - Expertiser et proposer des mesures d'amélioration dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Un rapport d'inspection est remis à l'Autorité Territoriale de la collectivité inspectée pour que celle-ci puisse prendre toutes les mesures afin de préserver la santé et la sécurité des agents au travail.



## Mission d'inspection Lettre de mission de l'ACFI

En cas d'urgence, l'ACFI propose les mesures immédiates jugées par lui nécessaires à l'Autorité Territoriale, qui lui rendra compte des suites données.

L'Autorité Territoriale est informée de toutes les visites et observations faites.

L'ACFI est informé de tout événement ou obstacle ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Pour l'exercice de ses missions, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et doit se faire présenter les registres prévus par la réglementation.

Les modalités pratiques d'exécution de la mission sont définies précisée dans l'annexe convention.

### PARTENARIAT

Les missions de l'ACFI s'effectuent en partenariat avec les agents de prévention (assistants et conseillers de prévention) et en collaboration avec les services entrant dans son champ de compétences.

### FORMATION

Conformément à l'article 5-2 du décret précité, l'ACFI bénéficie (ou a bénéficié) d'une formation initiale obligatoire, préalable à la prise de fonction.

### MOYENS

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission sont attribués de droit par le C.D.G. 44 ou la collectivité en tant que de besoin.

Les déplacements professionnels sont couverts par un ordre de mission établi par le C.D.G. 44.

Fait à ..... le .....

Signature de l'ACFI

Signature du Président  
du C.D.G. 44

Signature du Maire  
de la collectivité

Delphine CRONIER

Philip SQUELARD

Danielle CORNET

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210408-2021-041-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-042 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERANDE  
POUR LA FORMATION A L'ENTRAINEMENT AUX BATONS ET TECHNIQUES  
PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE  
MUNICIPALE**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la sécurité

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de catégorie D une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Accusé de réception en préfecture  
044 21 401 291 - 20210408-2021-042 DE  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Les deux agents de la Police Municipale étant porteurs d'un armement de type catégorie D (bombe lacrymogène et bâtons télescopiques), une formation « entraînement aux managements des armes » est nécessaire.

Au sein des effectifs de la police municipale de Guérande, un agent dispose du certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" (M.B.T.P.I.). Aussi, afin d'optimiser la formation d'entraînement, il est proposé que la Ville de Guérande dispense cette formation selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Cette convention est établie à titre gratuit pour deux sessions de formation par an jusqu'au 31 décembre 2023.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la Ville de Guérande, portant sur la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute autre démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09/04/2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-043 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution de certains agents du Centre Technique Municipal, il est proposé d'ouvrir 2 postes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La personne recrutée occupera la fonction de responsable du Pôle Cadre de vie, et de responsable, au sein de ce pôle, du service de la voirie.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au sein du service exploitation technique. La personne recrutée occupera un poste d'électricien, vacant au sein du service depuis deux ans et demi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, 1 poste d'adjoint technique à temps complet et 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 Avril 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-044 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des départs d'agents titulaires en sein des pôles Cadre de vie et Bâtiments et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Propreté urbaine).
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 (service Voirie).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Entretien, ménage).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (Service entretien, ménage).

Leur rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Comme chaque année, durant les vacances scolaires, le pôle Vie scolaire, enfance accueille des stagiaires en cours de formation BAFA pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Afin de permettre l'accueil de ces stagiaires, il convient de créer des postes de contractuels.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 12 avril 2021 jusqu'au 25 avril 2021 inclus, pour assurer le fonctionnement de l'ALSH du Pôle Vie scolaire, enfance :
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Leur rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des élections régionales et départementales de juin 2021, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif en renfort, à mi-temps, du 15 avril 2021 au 30 juin 2021 au sein du service Accueil, état-civil et élections.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Propreté urbaine).
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 (service Voirie).
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Entretien, Ménage).
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 26/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (service Entretien, Ménage).
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 12 avril 2021 jusqu'au 25 avril (Pôle Vie scolaire, enfance).
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup> du 15 avril 2021 au 30 juin 2021 (service Accueil, état-civil, et élections).

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-045 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CHARGE DE LA LABELLISATION ET DE LA CREATION DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Regis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU  
M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Absente :**

Mme Sabrina DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Aux termes de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune de Pont-Château s'est portée volontaire pour mettre en place le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ». Ce projet doit conduire à la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

A ce stade les statuts de l'EBE ont été déposés. L'entreprise est créée sous la forme associative type loi 1901.

La Commune doit désormais engager une démarche de labellisation pour intégrer le cadre légal du projet et permettre le subventionnement de la structure EBE.

Afin de travailler sur le dossier de labellisation et à la mise en fonctionnement de l'EBE, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-125 du 13 décembre 2016,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 12 mai 2021 (service TZCLD) pour une durée d'un an.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-046 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	4

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Ellane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de Finances 2020 et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation, le vote des taux en 2021 ne concernera que la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Aucun vote sur le taux de taxe d'habitation n'est autorisé jusqu'en 2023, année de suppression définitive de cette taxe pour les résidences principales et les logements vacants. Le taux applicable reste donc celui de 2019 sur cette période pour l'ensemble des résidences, soit 16.56%. La taxe d'habitation restera en vigueur au-delà de 2023 pour toutes les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les logements vacants est compensée par le transfert de la taxe sur le foncier bâti du Département au profit des communes. Le taux du Département est dorénavant appliqué dans les communes à compter de 2021 et s'additionne à celui de la commune. Pour Pont-Château, le taux de référence pour 2021 est donc le taux de la Commune (21.41%) auquel s'ajoute le taux du Département (15%), soit 36.41%.

Il est donc proposé de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

	2020	2021
Taux de taxe foncière (bâti)	21,41%	36,41%
Taux de taxe foncière (non bâti)	41,07%	41,07%

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

	2021
Taux de taxe foncière (bâti)	36,41
Taux de taxe foncière (non bâti)	41,07

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-047 - SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	4

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Héliène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

Mme Sylvie FUSELLIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Cœur de ville.

Les Communes de Pont-Château, Missillac et Saint-Gildas-des-Bois, associées à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, ont été retenues par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour être « Petites Villes de Demain ».





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-048 - ACQUISITION DU DELAISSE DE VOIRIE  
AD 866-867-870, SITUE 1 RUE DES MENESTRELS**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Daniëlle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	4

**Présents :**

Mme Daniëlle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali  
ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Daniëlle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 9<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de la vente de la maison sise 1 rue des Ménestrels et du détachement d'un terrain à bâtir, il a été constaté que le trottoir était intégré à la parcelle. Aussi, afin de régulariser cette situation, la Commune propose d'acquérir ce délaissé de voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 mars 2021.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, le délaissé de voirie AD 866-867-870, situé 1 rue des Ménestrels, sous réserve qu'il soit inscrit dans l'acte de vente que ce délaissé sera repris en l'état et qu'aucun aménagement ne sera réalisé par la Commune sur la dépendance de voirie.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à la vente du délaissé de voirie AD 866-867-870, situé 1 rue des Ménestrels.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Mme Maître PERRAIS, notaire à Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09/04/2021

Le Maire,  
Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-049 – CESSION DE LA PARCELLE AC 298, SITUÉE RUE MAURICE SAMBRON**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	4

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, 9<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de la vente de la maison sise 1 rue des Ménestrels et du détachement d'un terrain à bâtir, il a été constaté que le trottoir était intégré à la parcelle. Aussi, afin de régulariser cette situation, la Commune propose d'acquiescer ce délaissé de voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 mars 2021.

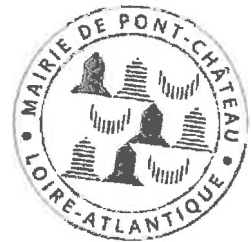
## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle AC 298, située rue Maurice Sambron et d'une superficie de 62m<sup>2</sup>.
- > De conditionner la cession de la parcelle AC 298, située rue Maurice Sambron, au versement de 620€ et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Erwan GASCHIGNARD, notaire à Héric.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 AVRIL 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Plan de situation parcelle AC 298, située rue Maurice Sambron

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-050 – CESSIION D'UNE EMPRISE DE 23 M<sup>2</sup> ISSUE DE LA PARCELLE YT 311, SITUÉE RUE DU ROCHER**

Le 8 avril 2021, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 2 avril 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	4

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Françoise GRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD  
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Sébastien COIRRE (Procuration à Philippe ROUAUD)  
Mme Lætitia GUTH (Procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Christel NORMAND (Procuration à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (Procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Il a été constaté que le garage situé sur la parcelle YT 657, rue du Rocher, empiétait sur la parcelle communale limitrophe, à savoir la parcelle YT 311.

Il apparaît nécessaire de régulariser cette construction, en cédant au propriétaire dudit garage 23 m<sup>2</sup> de la parcelle communale YT 311.

Cette parcelle est classée en zone Uh. La valeur vénale de cette emprise a été fixée à 230€ par le Pôle d'évaluation domaniale.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 25 mars 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder une emprise de 23 m<sup>2</sup> issue de la parcelle YT 311, située rue du Rocher.
- > De conditionner la cession de la parcelle YT 311, située rue du Rocher, au versement de 230 € et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maîtres PERRAIS-KERAMBRUN, notaire à Pont-château.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 09 Avril 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Annexe : Plan de division parcelle YT 311, rue du Rocher

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-051 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2020-033, EN DATE DU 26 MAI 2020**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Ellane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le classement dans l'ordre du tableau des membres du Conseil municipal.

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la démission du Maire ou d'un Adjoint.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-052 – APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu les articles L2121-1 et R2121-2, relatifs au classement du tableau du Conseil municipal.

Considérant que par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressé, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Vu l'article L.270 du Code électoral, indiquant que la vacance d'un siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste déposée à la Préfecture.

Considérant que M. André Thibaudeau était le premier élu « supplémentaire » sur la liste « Pont-Château avec vous » déposée à la Préfecture et intégralement élue à l'issue du scrutin des municipales en mars 2020.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- > De transmettre le tableau du Conseil municipal modifié à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 Mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Tableau du Conseil municipal*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-053 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Laetitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la formation par le Conseil municipal de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération municipale n°2020-038, en date du 10 juin 2020, portant sur la création et la composition de neuf commissions municipales.

Vu la délibération municipale n°2021-037, en date du 8 avril 2021, modifiant la composition des commissions municipales.

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales suite à la démission d'un Adjoint et à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des neuf commissions municipales.
- > De désigner ainsi les membres des commissions municipales (sous réserve d'éventuelles modifications qui interviendraient postérieurement à l'envoi des convocations du présent exposé de questions) :

Commission Finances	Stéphane POILVÉ Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Sylvie MORAND Philippe ROUAUD
Commission Affaires sociales et santé	Sylvie MORAND Nadège BLANCHARD Christian BURLLOT Raphaël CONDÉ JIMENEZ Christel NORMAND Philippe ROUAUD Valérie ROSE
Commission Culture et animation	Christian BURLLOT Gabriel DUVAL Sylvie FUSELLIER Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Philippe ROUAUD Souad TERRASSIN André THIBAUDEAU
Commission Cœur de Ville	Sylvie FUSELLIER Magalie ANDRZEJEWSKI Françoise CRAND Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Lætitia GUTH Christelle JACQUEMOUD Paul LONGATTE Souad TERRASSIN Erwan TANNEAU
Commission Vie scolaire et enfance	Philippe ROUAUD Sylvie FUSELLIER Lætitia GUTH Muriel MAHÉ Christel NORMAND Margareth SAMSON

Commission Transition énergétique et environnementale	Hélène MAVÉRAUD Eliane RENAUT Magalie ANDRZEJEWSKI Sébastien COIRRE Sabrina DUVAL Jonathan HERVÉ Caroline SOUFFLET Sébastien SOURGET
Commission Cadre de vie et bâtiments	Stéphane MÉREL Brice CLOUET Raphaël CONDÉ-JIMENEZ Sabrina DUVAL Regis GANDON Lætitia GUTH Armel MOYON Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Sport	Muriel MAHÉ Christian BURLOT Sébastien COIRRE Gabriel DUVAL Jean-François GAUTIER Stéphane POILVÉ Erwan TANNEAU
Commission Urbanisme et espace rural	Armel MOYON Gabriel DUVAL Paul LONGATTE Hélène MAVÉRAUD Stéphane MÉREL Sylvie MORAND Stéphane POILVÉ Philippe ROUAUD Valérie ROSE

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210527-2021-053-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2021  
Date de réception préfecture : 31/05/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-054 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19, A PONT-CHATEAU**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 1691-2020 du 24 décembre 2020, modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du Code de la santé publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire a sollicité la commune de Pont-Château en vue de la mise en place d'un centre de vaccination qui serait opérationnel sur une période d'au moins 4 mois, avec l'appui des professionnels de santé du territoire. La Commune de Pont-Château est extrêmement favorable à l'ouverture de ce centre et pleinement mobilisée pour l'organiser au plans logistique et administratif.

Accusé de réception en préfecture  
04421010120190200527-2021-054 DE  
Date de transmission : 31/05/2021  
Date de réception en préfecture : 31/05/2021

Dans ce cadre, elle est amenée à engager un certain nombre de dépenses (achat de matériel, mobilisation d'agents communaux...). Par conventionnement avec l'ARS, ces dépenses donnent lieu à une aide financière. Le montant des dépenses et de l'aide financière seront déterminées dans une convention à intervenir. En attendant, il est proposé de valider le principe même de cette convention.

Il est précisé que l'ouverture du centre interviendra sur la base d'un arrêté du Préfet de Loire-Atlantique.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De solliciter l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire pour le financement des surcoûts liés à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination de Pont-Château.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en place d'un centre de vaccination contre la Covid 19, à Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 Mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention d'accueil d'un médecin assurant la coordination médicale au sein d'un centre de vaccination*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-055 – VŒU MUNICIPAL POUR UN REFERENDUM  
AU SUJET DE LA REUNIFICATION DE LA BRETAGNE**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

La question du rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne occupe depuis plusieurs décennies une large place dans les débats publics bretons et ligériens. Elle est portée par différents mouvements associatifs, collectifs citoyens, partis politiques et personnalités.

Cette revendication connaît une nouvelle dynamique depuis trois ou quatre ans. Ainsi, en 2018, 105 000 personnes, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont signé une pétition, à l'initiative de l'association « Bretagne réunie », pour l'organisation d'une consultation en Loire-Atlantique.

Plus récemment, l'association « À la bretonne ! » a été créée. Elle mène une intense campagne de sensibilisation auprès des collectivités de la Région Bretagne et du Département de la Loire-Atlantique, ainsi plus globalement qu'auprès des pouvoirs publics, pour promouvoir l'organisation d'un référendum auprès des habitants de la Loire-Atlantique pour la réunification de la Bretagne.

Cette démarche semble porter ses fruits puisqu'en février et mars derniers, les conseils municipaux de Nantes, Rennes et Brest ont délibéré pour demander à l'État d'engager la procédure législative qui permettra d'organiser un processus référendaire sur le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

En décembre 2018, un débat a également eu lieu en séance plénière du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Au terme de ce débat, une majorité de conseillers départementaux s'est prononcée contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne, mais favorablement en revanche à l'organisation d'un référendum relatif à la réunification de la Bretagne, référendum organisé à l'échelle des deux régions concernées.

L'identité bretonne de Pont-Château ne fait pas de doute. Le « Gwenn ha du » qui flotte sur le parvis de l'Hôtel de Ville l'atteste, tout comme la toponymie de certains lieux emblématiques de la Commune : Coët Roz, Coët Rozic. Pont-Château a aussi une identité ligérienne, à travers le Brivet qui la relie directement à l'estuaire de la Loire, et briéronne.

Par ailleurs, la mobilisation croissante des citoyens qui réclament une issue démocratique à la question sans cesse repoussée du rattachement de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne ne peut pas être ignorée.

Pour autant, l'idée de ne consulter que les habitants de Loire-Atlantique par voie référendaire est réductrice car, dans l'hypothèse d'un « oui » au rattachement de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne, se posent immédiatement deux questions :

- Quel avenir d'une pour une Région des Pays de la Loire amputée de son département le plus peuplé et locomotive de son dynamisme économique et démographique ?
- Quel impact pour l'équilibre territorial de la Région Bretagne ? Bretons et Ligériens doivent pouvoir se prononcer dans le même temps que les habitants de la Loire-Atlantique.

C'est pourquoi, par ce vœu, le Conseil municipal de Pont-Château demande que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue, et invite en conséquence le gouvernement à organiser un référendum, à l'échelle des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, portant sur le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions (Sabrina DUVAL, Sébastien COIRRE) :

- > D'adopter le vœu municipal, présenté ci-dessus, et invite en conséquence le gouvernement à organiser un référendum, à l'échelle des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, portant sur le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 Juin 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET  
  


Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-056 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2021, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Espaces verts et cimetières)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Urbanisme)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service Finances)
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service AVAS)
- 1 poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 Juin 2021.

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-057 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier.

Afin d'assurer le maintien de l'activité durant les congés annuels des agents du service Accueil administratif et élections, il est proposé de recruter le contractuel suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant la période estivale, et sous réserve d'une ouverture dans les conditions habituelles, il est proposé de recruter les contractuels suivants à compter du 7 juillet 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Afin de maintenir les locaux en état de propreté durant les congés annuels des agents du service Entretien, ménage, il est proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 8 juillet 2021 jusqu'au 15 août 2021
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 24/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,5/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15/35<sup>ème</sup>
- A compter du 16 juillet 2021 jusqu'au 15 août 2021
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Dans la perspective de l'ouverture prochaine d'un centre de vaccination à Pont-Château, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, il est par ailleurs proposé de recruter 4 postes contractuels d'adjoints administratifs à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 :

La rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.
  - Du 7 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet.
  - Du 8 juillet au 15 août 2021 : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 24/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,5/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 15/35<sup>ème</sup>
  - Du 16 juillet au 15 août 2021 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
  - Du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 : 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-058 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise privée ou d'un organisme public.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cas présent, il est proposé d'accueillir un jeune en apprentissage au sein du service Espaces Verts (pôle Cadre de vie).

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Pour exercer cette mission, il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Il est précisé que, pour la Commune, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De conclure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la Commune, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	C.A.P. Jardinier paysagiste	2 ans

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 Nov 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET  




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-059 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC SNCF RESEAU POUR LES VOIES INEXPLOITEES 460 000 (SABLE-SUR-SARTHE / MONTOIR-DE-BRETAGNE) ET 459 300 (RACCORDEMENT BESNE – PONT-CHATEAU)**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Sébastien COIRRE, conseiller municipal

Vu la délibération municipale n°2019-120, en date du 5 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une convention avec SNCF Réseau permettant à la Commune d'occuper le domaine public constitué par les voies ferroviaires n°460 000 et n°459 300, inexploitées économiquement.

Grâce à cette convention, la Commune pouvait, au titre de sa compétence voirie, aménager une voie verte sur les portions des voies ferroviaires suscitées à travers la pose d'un géotextile ou d'un matériau meuble, sans dépose du matériel de voirie.

SNCF Réseau a récemment informé la Commune que la création d'une voie verte sur les emprises ne sera possible qu'à l'issue d'une procédure juridique de fermeture des lignes n°460 000 et n°459 300. A l'issue de la décision de fermeture, ces emprises pourront faire l'objet d'une mise à disposition au travers d'une convention de transfert de gestion, autorisant le démantèlement des voies ferrées.

Il est précisé que la procédure de fermeture ne peut être engagée qu'à partir du moment où le projet concerne l'entièreté des deux sections.

La CARENE, au titre de sa compétence Tourisme, a engagé une démarche similaire à celle menée par la Commune pour la portion Montoir-Besné.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale en date du 6 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti, dépendant du domaine public de SNCF Réseau sans exploitation économique non constitutive de droits réels portant sur la voie ferroviaire n°460 000, située entre les points kilométriques 425+016 et 430+479 ; et la voie ferroviaire n°459 300, située entre les points kilométriques 430+480 et 432+250 ; annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Avenant à la convention de mise à disposition conclue avec SNCF Réseau pour les voies inexploitées 460 000 et 459 300*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-060 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE  
GESTION RELATIVE AU RUCHER DU VALLON DES BUTINEURS**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Le « vallon des butineurs » a émergé de la volonté d'un groupe d'apiculteurs locaux de sensibiliser la population à la baisse d'insectes pollinisateurs et plus particulièrement des abeilles. Au-delà de cette approche, l'esprit plus général consiste à sensibiliser la population à l'ensemble de son environnement quotidien et à prolonger la découverte du monde des insectes par une promenade pédagogique en bord de Brière, le long du Brivet et par une découverte du patrimoine bâti du centre-ville. Ce circuit doit valoriser l'ensemble du patrimoine communal afin de mieux le protéger.

Les travaux d'aménagement du Vallon des butineurs réalisés par la Commune de Pont-Château ont été installés le 6 mai 2021 sur le site de Coët-Rozic, à Pont-Château. Ces ruches ont été fabriquées par l'association « L'outil en main ». Les essaims d'abeilles ont été offerts par des apiculteurs et nécessitent une attention particulière, ainsi qu'une parfaite connaissance des techniques apicoles.

La Commune a donc décidé de solliciter l'association BISE afin qu'elle puisse la mettre en relation avec des apiculteurs intéressés par la gestion et l'animation liées au rucher du vallon des butineurs. C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention avec l'association BISE, portant sur la gestion de ce rucher.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les engagements respectifs de la Commune et de l'association. Ainsi, l'association BISE s'engage à assurer bénévolement la gestion du rucher installé au Vallon des butineurs. Ce rucher, composé de 3 ruches, demeure la propriété de la Commune, qui s'engage notamment à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre le frelon asiatique et le varroa (acararien parasite de l'abeille).

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale du 6 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec l'association BISE, relative à la gestion du rucher du Vallon des butineurs, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention de gestion du rucher du vallon des butineurs conclue avec l'association BISE.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-061 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET  
CARRÉ D'ARGENT**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arme! MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 du budget du Carré d'argent, il y a lieu de procéder à quelques modifications du budget prévisionnel.

Ces ajustements, notamment liés aux conséquences de la crise sanitaire, ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

**DELIBÉRÉ**

Accusé de réception en préfecture  
 044-214401291-20210527-2021-061-DE  
 Date de télétransmission : 31/05/2021  
 Date de réception préfecture : 31/05/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du budget du Carré d'argent, telle que définie ci-dessous.

**Dépenses de fonctionnement****Recettes de fonctionnement**

Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>					
<b>Chapitre 011</b>					
6188	Activités diverses	- 4 812,00 €			
<b>Chapitre 67</b>					
678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00 €			
<b>Opérations d'ordre</b>					
<b>Chapitre 042</b>					
6811	Dotation aux amortissements	812,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

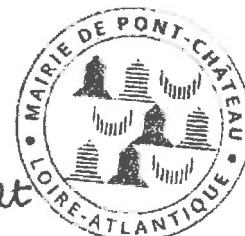
**Dépenses d'investissement****Recettes d'investissement**

Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>					
<b>Chapitre 21</b>					
2183	Matériel de bureau et informatique	812,00 €			
<b>Opérations d'ordre</b>					
<b>Chapitre 041</b>					
13141	Communes membres du GFP	7 026,00 €			
TOTAL		7 838,00 €	TOTAL		7 838,00 €

Pour extrait conforme au registre,  
 A Pont-Château, le 27 Mai 2021

Le Maire,  
 Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-062 - RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) - ANNEE 2020**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

En 2020, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-182 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2020, la commune a perçu la somme de 305 033 € de DSU. Elle a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de Vie Sociale FIL.
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 17 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2020 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-063 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 7 avril 2020 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € pour l'année 2021, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-064 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE  
LOIRE-ATLANTIQUE**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Ellane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération municipale n°2020-009, du 11 février 2020, confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique la mission de négocier un contrat groupe d'assurances des risques statutaires, ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et permettant à la Commune de se réserver la faculté d'adhérer à ce contrat groupe.

Les résultats de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique ont abouti au choix de la société SOFAXIS, gestionnaire pour le compte d'AXA France Vie.

Les principaux risques garantis par ce contrat d'une durée de 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021) sont les suivants :

<b>Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.</b>
Décès – Taux de 0.16 %
Accident de service ou maladie professionnelle – Franchise 10 jours par arrêt – Taux de 1.52 %
Maladie ordinaire – Franchise 10 jours par arrêt – Taux de 2.49 %
Longue maladie / longue durée
Maternité-paternité-adoption – Sans franchise – Taux de 0.46 %

Il est précisé que des frais de gestion, à hauteur de 0.16% (taux 2020), seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

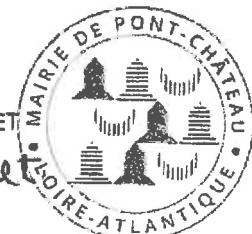
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-065 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE  
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE,  
RELATIVE AU PORTAGE DE LA PARCELLE AD 310, SITUEE ALLEE DU BRIVET**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2016-16, en date du 15 mars 2016, sollicitant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour le portage de la parcelle AD 310, d'une superficie de 2 068m<sup>2</sup>, située allée du Brivet.

Vu la délibération municipale n°2016-91, en date du 20 septembre 2016, autorisant la conclusion d'une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le portage de la parcelle AD 310, d'une superficie de 2 068m<sup>2</sup>, située allée du Brivet.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210527-2021\_065-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2021

Considérant la signature de ladite convention de portage le 16 octobre 2016.

Les conditions de portage du bien acquis par l'AFLA sont les suivantes :

• Durée du portage :	6 ans
• Prix d'acquisition :	148 500 € HT
• Frais de notaire :	3 500 €
• Impôts fonciers :	3 000 €
• Assurance :	1 200 €
• Frais financiers :	12 312 €
• Prix de rétrocession HT :	168 512 €
• TVA sur marge :	4 002,40 €
• Prix de rétrocession TTC :	172 514,40 €

Réuni le 15 février 2021, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique (ex Agence Foncière) a approuvé son nouveau Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2027. De nouvelles conditions de portage ont notamment été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'EPF de Loire-Atlantique des frais de portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, les avances déjà versées par la Commune seront soit déduites du prix de rétrocession final, soit remboursées au terme du portage, selon les souhaits de la Commune, que la vente se fasse à la collectivité ou au profit d'un tiers. Il est précisé que le montant total des avances de trésoreries versées depuis 2016 s'élève à 5 498.75 €

Il est proposé de conclure un avenant avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique afin d'entériner ces nouvelles conditions de portage. Cet avenant permettra également de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, devenue Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

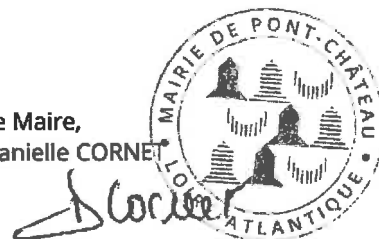
## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, relative au portage de la parcelle AD 310, située allée du Brivet, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, relative au portage de la parcelle AD 310, située allée du Brivet*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-066 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES  
DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
« AMI CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » POUR LE PROJET DE  
DEMOLITION DE BATIMENTS INDUSTRIELS DESAFFECTES, ALLEE DU  
BRIVET**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armei MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2020-110, en date du 24 septembre 2020, autorisant la Commune à candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » portée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Considérant que le Comité d'engagement du Conseil Départemental, réuni le 17 mai 2021, a retenu la candidature de la Commune et validé son plan guide opérationnel.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401281-20210527-2021-066-DE  
Date de réception en préfecture : 31/05/2021

Le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité. Cet accompagnement s'adresse plus particulièrement aux communes et EPCI reconnus au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

La requalification urbaine et paysagère de l'allée du Brivet a été identifiée au titre du contrat « cœur de bourg / cœur de ville » de Pont-Château.

La démolition de ces bâtiments industriels désaffectés s'inscrit dans la démarche de revitalisation de l'allée du Brivet, qui elle-même participe à la stratégie générale de dynamisation du centre-ville. Dans le cadre des études pré-opérationnelles préalables à la requalification de l'allée du Brivet, il a été acté de libérer les emprises d'anciens bâtiments industriels, sans affectation depuis de très nombreuses années, et ne présentant pas un intérêt patrimonial. Il s'agit d'une ancienne cidrerie et d'un ancien local d'activités situé à l'arrière du bar le « T' Café ». Les espaces ainsi libérés permettront d'accueillir de futurs équipements ou aménagements, en cours de définition.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financiers		Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
Subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique	21 200	sollicité	40%
Autofinancement	31 800		60%
Coût HT	53 000		

Considérant que le projet de démolition de bâtiments industriels désaffectés, situés allée du Brivet répond aux critères d'éligibilité du dispositif « cœur de bourg / cœur de ville », il est proposé de solliciter un financement auprès du Département de Loire-Atlantique, à hauteur de 21 200 € (40% du coût H.T de l'opération).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Cœur de bourg / Cœur de ville », à hauteur de 21 200 € (40% du coût H.T de l'opération), pour l'opération de démolition de bâtiments industriels désaffectés, situés allée du Brivet.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-067 - ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

Mme Hélène MAVÉRAUD, 5<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Vu la délibération municipale n°2021-063, en date du 27 mai 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'association BISE, portant sur la gestion du Vallon des butineurs ;

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) est une association d'éleveurs créée dans les années 50 dans un objectif d'amélioration de la santé des animaux.

L'association est aujourd'hui une structure multi-espèces regroupant les apiculteurs depuis 2003.

Adhérer à la section apicole du GDS permet de prendre une part active dans la défense collective de la santé de l'abeille dans son environnement. Les adhérents du GDS bénéficient d'un accompagnement dans la gestion de leurs ruches, et d'informations régulières sur l'actualité apicole. Par ailleurs, l'adhésion permet également de lutter collectivement contre le varroa, parasite de l'abeille, grâce à l'accès à des traitements spécifiques et à des conseils adaptés.

Le montant annuel d'adhésion au GDS s'élève à 20€, auquel il convient d'ajouter 0.30 € par ruches détenues.

Considérant que la Commune s'est engagée via la convention de gestion du Vallon des butineurs, conclue avec l'association BISE, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre le frelon asiatique et le varroa (acarien parasite de l'abeille) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'adhésion de la Commune au Groupement de Défense Sanitaire de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-068 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET ARTISTIQUE A DESTINATION "D'ELEVES DECROCHEURS" SCOLARISES AU COLLEGE FRIDA KAHLO**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Ellane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAudeau André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Un dispositif nommé « la Bulle » a été créé au sein du collège Frida Kahlo de Pont-Château afin d'aider des élèves en décrochage scolaire. Ce dispositif expérimental à destination d'élèves ne semblant plus trouver de sens à la formation dispensée au collège, a pour but de leur octroyer un « moment de respiration » dans la semaine, un temps où, accompagnés d'un adulte, ils pourront retrouver du sens aux apprentissages, et surtout reprendre confiance en eux.

Dans ce cadre, La Bulle a pour projet de réaliser une fresque sur les murs du foyer du collège. Ce projet est conçu et organisé par les élèves eux-mêmes, qui assurent en autonomie l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre (envoi de mails, contacts téléphoniques...).

Le budget de cette opération, estimé à 2 650 €, est destiné à l'acquisition de matériel et au financement d'intervenant.

Il est donc proposé de participer à la réalisation de ce projet en lui allouant une subvention.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association du foyer socio-éducatif du collège Frida Kahlo, pour le financement d'un projet artistique à destination "d'élèves décrocheurs" scolarisés au collège Frida Kahlo.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-069 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ATLANTIC' EAU PORTANT SUR DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre des travaux de desserte en eau potable du lotissement communal La Chasselandière, il est proposé de conclure une convention avec Atlantic Eau.

Cette convention consiste à définir les éléments techniques et financiers des travaux réalisés par Atlantic eau, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

Il est précisé que la participation financière de la Commune s'élève à 20 995.34€ TTC, soit 50% du montant global des travaux de desserte en eau potable du lotissement, estimés à 41 990.68€ TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 17 mai 2021.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec Atlantic'Eau portant sur des travaux de desserte en eau potable du lotissement communal « La Chasselandière », annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention relative aux travaux de desserte en eau potable du lotissement communal La Chasselandière*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-070 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN  
DIFFICULTÉ (RASED) CONCLUE AVEC LES COMMUNES DE LA  
CIRCONSCRIPTION DE PONT-CHATEAU**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation stipulant que la Commune a la charge des écoles publiques,

Vu la délibération municipale n°2017-22, en date du 14 mars 2017, autorisant Mme le Maire à signer une convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), avec les Maires des communes de la circonscription de Pont-Château, à savoir Avessac, Besné, Crossac, Donges, Drefféac, Fégréac, Guenrouët, Quilly, Ste-Anne-sur-Brivet, St-Gildas-des-Bois et St-Nicolas-de-Redon. Cette convention définit les critères de participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Vu la délibération municipale n°2018-133, en date du 13 novembre 2018, autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur le RASED, conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécifiques aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté scolaire, grâce à un accompagnement spécifique et du matériel pédagogique adapté aux besoins des enfants.

On compte trois antennes d'accueil RASED situées sur le secteur : une à Donges, une à Saint-Gildas-des-Bois et une à Pont-Château. Depuis quelques années, la commune de Pont-Château coordonne la gestion administrative du réseau.

Pour l'année 2020, le coût total des charges liées au RASED s'élève à 4 876€. Chaque commune en finance une partie. Ainsi, la participation de la commune de Pont-Château s'élève à 1 128.60 € (1,65€ par élève scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune).

Considérant le changement de Commune d'accueil d'une des trois antennes RASED (Fégréac vers St-Gildas-des-Bois) et l'arrivée à échéance de la convention portant sur le RASED conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château, il est proposé de la renouveler.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance en date du 27 avril 2021.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à conclure la convention portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, conclue avec les Communes de la circonscription de Pont-Château, annexée à la présente ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) conclue avec les communes de la circonscription de Pont-Château*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2021-071 - TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Philippe ROUAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu la délibération n°2020-084, en date du 9 juillet 2020, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% pour l'ensemble de ces tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 27 avril 2020.

Il est précisé que cette commission a validé le principe de travailler durant le futur contrat de restauration scolaire, qui entrera en vigueur en septembre 2021, et sur la tarification des différents temps d'accueil pilotés par le pôle Vie scolaire, enfance.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210527-2021-071-DE  
les prochains mois  
Date de réception préfecture : 31/05/2021

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter les tarifs suivants pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Restauration scolaire

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>-350</b>	<b>351 à 550</b>	<b>551 à 750</b>	<b>751 à 950</b>	<b>951 à 1150</b>	<b>1151 +</b>
<b>REPAS ENFANT MATERNELLE</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,21 €</b>	<b>3,22 €</b>	<b>3,23 €</b>	<b>3,24 €</b>	<b>3,25 €</b>
<b>REPAS ENFANT PRIMAIRE</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,21 €</b>	<b>3,22 €</b>	<b>3,23 €</b>	<b>3,24 €</b>	<b>3,25 €</b>
<b>PAI</b>	<b>1,56 €</b>	<b>1,57 €</b>	<b>1,58 €</b>	<b>1,59 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,61 €</b>
<b>REPAS NON PREVU</b>	<b>4,71 €</b>	<b>4,72 €</b>	<b>4,73 €</b>	<b>4,74 €</b>	<b>4,75 €</b>	<b>4,76 €</b>
<b>REPAS ADULTE</b>	<b>5,21 €</b>					

- Accueil périscolaire

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>-350</b>	<b>351 à 550</b>	<b>551 à 750</b>	<b>751 à 950</b>	<b>951 à 1150</b>	<b>1151 +</b>
<b>Allocataires CAF ou MSA</b>	<b>1er et 2ème enfants</b>	<b>0,57 €</b>	<b>0,67 €</b>	<b>0,94 €</b>	<b>1,10 €</b>	<b>1,46 €</b>	<b>1,57 €</b>
	<b>3ème enfants et +</b>	<b>0,35 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,59 €</b>	<b>0,75 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,06 €</b>
<b>Autres régimes</b>	<b>1er et 2ème enfants</b>	<b>0,78 €</b>	<b>0,92 €</b>	<b>1,13 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>1,64 €</b>	<b>1,74 €</b>
	<b>3ème enfants et +</b>	<b>0,62 €</b>	<b>0,69 €</b>	<b>0,92 €</b>	<b>1,03 €</b>	<b>1,36 €</b>	<b>1,45 €</b>



- Accueil de Loisirs sans hébergement

QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée vacances scolaires 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	8,07 €	8,73 €	10,06 €	11,34 €	11,98 €	12,83 €
	HORS COMMUNE	11,87 €	13,02 €	13,79 €	15,13 €	16,33 €	17,48 €
Journée mardi 9h00 - 16h30	PONT-CHÂTEAU	5,01 €	5,66 €	6,27 €	6,87 €	7,44 €	7,98 €
	HORS COMMUNE	8,73 €	9,30 €	10,06 €	10,77 €	11,34 €	12,15 €
Matin Mardi 9h00 - 12h ou 13h30 Ou Après-midi Mardi 12h00 ou 13h30 - 17h30	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,59 €	0,90 €	1,05 €	1,32 €	1,43 €
	HORS COMMUNE	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,85 €	1,99 €
Garderie (tarifs 1/2 h) 7h30 - 9h00							
18h00 - 18h30							
REPAS		3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS AVEC P.A.I		1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €

Pour extrait conforme au registre,  
 A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
 Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210527-2021-071-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2021  
Date de réception préfecture : 31/05/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-072 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES  
DE LA REGION DES PAYS DE LOIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES  
POINTS D'ARRET ROUTIERS PRIORITAIRES DU RESEAU REGIONAL DE  
TRANSPORT DE VOYAGEURS**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Héliène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Héliène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au cadre de vie et au bâtiment

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP), la Région des Pays de la Loire en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a établi pour la Commune un programme de mise en accessibilité des Points d'Arrêts Routiers (PAR).

Six arrêts de la ligne n°T5 du réseau ALEOP 44 ont ainsi été définis comme prioritaires. Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés en 2 phases :

**2021 :**

Esat du Brivet	1 PAR
St-Guillaume, rue de Tréguilly	2 PAR
Boulevard Charles de Gaulle (feux de Quéral)	2 PAR

**2022 :**

Eglise Saint-Martin	2 PAR
Foyer de Coët-Rozic	1 PAR
La Chataigneraie	2 PAR

Il convient de noter le transfert de l'arrêt « Boule d'Or », présentant des difficultés d'accès et de manœuvre pour les autocars, à un arrêt situé à l'espace multimodal de la gare.

Le montant prévisionnel de ces aménagements s'élève à 11 000€ HT pour chaque point d'arrêt routier.

La mise en accessibilité des points d'arrêts routiers identifiés comme prioritaires peut bénéficier de subventions de la Région des Pays de la Loire, sur la base des plafonds suivants :

- 70% de l'aménagement d'un point d'arrêt (hors mobilier et cheminement).
- 9 000 € HT maximum par point d'arrêt (soit 18 000€ pour un arrêt double sens).

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 6 mai 2021.

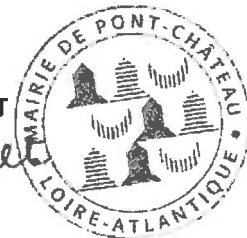
**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du dispositif de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs, pour la mise en accessibilité des six points d'arrêts identifiés sur la Commune (Esat du Brivet, St-Guillaume - rue de Tréguilly, Boulevard Charles de Gaulle, église St-Martin, foyer de Coët-Rozic, La Chataigneraie).
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-073 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA SOCIETE LOTIPROMO POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE AU CARREFOUR DE LA RUE DU VELODROME ET DE L'ALLEE RENE GRENIER**

Le 27 mai 2021, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 21 mai 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	3

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. THIBAUDEAU André

**Excusés :**

Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Françoise CRAND)  
M. Jonathan HERVÉ (procuration à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

**Secrétaire de séance :**

M. Erwan TANNEAU

**Rapporteur :**

M. Stéphane MÉREL, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Cadre de vie et au bâtiment

Afin d'assurer la sécurité de l'entrée/sortie du lotissement « Le Vélodrome », il a été décidé d'aménager un plateau surélevé au carrefour de la rue du Vélodrome et de l'allée René Grenier.

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement, situé sur le domaine public départemental (section de la RD 16) a été confiée à la société Lotipromo. Aussi, il apparaît nécessaire de conclure une convention avec le Département de Loire-Atlantique et la société Lotipromo afin de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

Lotipromo s'engage à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions émises par le Département.

La Commune de Pont-Château assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie ; des trottoirs ; des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant ; du plateau surélevé ; des marquages et revêtements spéciaux ; des ouvrages d'assainissement pluvial ; de l'intégralité de la signalisation horizontale ; de la signalisation de police, de prescription de danger, d'indication et des services et balises ; de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les passages piéton, le plateau traversant et tout autre équipement spécifique de la chaussée ; du mobilier urbain.

De son côté, le Département prendra en charge l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD16.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de la date de sa signature.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 6 mai 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de la convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Société LOTIPROMO pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue du Vélodrome et de l'allée René Grenier, annexée à la présente délibération, ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 27 mai 2021

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Société LOTIPROMO pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la rue du Vélodrome et de l'allée René Grenier*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

# DÉCISIONS









# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-012

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité aux lieux-dits suivants : la Croix des Essarts , route de Besné et rue de Tréguilly.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'attribuer comme suit le marché d'aménagements de sécurité aux lieux-dits la Croix des Essarts , route de Besné et rue de Tréguilly.
- Lot n° 1 « voirie » : SAS LANDAIS André, sise ZA La Cormerie, 44522 MESANGER, pour un montant total de 57 027.20€ HT, soit 68 432,64 € T.T.C.
  - Lot n°2 « signalisation » : société SIGNALISATION 44, sise 9 rue du Coutelier, 44800 ST-HERBLAIN, pour un montant de 22 124.45€ HT, soit 26 549,34 € TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 09/04/2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-013

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-125, en date du 12 novembre 2020, portant sur le portage par l'Agence foncière de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-006, en date du 28 janvier 2021, autorisant la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, cadastrée AH n°284 ;
- Considérant** la volonté de la Commune de contribuer à la redynamisation du centre-ville, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », notamment y en favorisant l'implantation de nouvelles enseignes ;

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De conclure une convention d'occupation précaire, annexée à la présente décision, avec la SARL « L'essentiel du Brivet », pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 88.46 m<sup>2</sup>, situé 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 26 avril 2021, renouvelable pour une durée de 6 mois.
- ARTICLE 3** La convention est conclue moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 8€ H.T / m<sup>2</sup>, soit 707.68 € H.T (849.22€ TTC).
- ARTICLE 4** Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 23 Avril 2021.

le Maire,  
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Convention d'occupation précaire conclue avec la SARL « L'essentiel du Brivet », pour la mise à disposition d'un local, situé 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-014

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants afin de ralentir leur prolifération sur la Commune de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA (12 place Gambetta - 47700 CASTELIALOUX) la réalisation, pour le compte de la Commune, des campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants, organisées en 2021.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à la fondation CLARA s'élève à 120€ TTC par chat capturé (mâle ou femelle).
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 4 mai 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-015

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), modifiant l'article L2122-8 du Code de la commande publique, et dispensant de publicité les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022.
- Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune de Pont-Château.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 5 mai 2021.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 5 mai 2021, et d'attribuer à SOL SOLUTION (10 rue de la Rabotière, BP 90111, 44817 ST-HERBLAIN Cedex) le marché de rénovation du sol sportif de type Boulenger de la salle municipale du Landas, pour un montant de 90 280.46€ H.T, soit 108 336.56€ TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 7/05/21  
le Maire,

Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210507-D2021-016-AU  
Date de télétransmission : 10/05/2021  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

## DÉCISION N° 2021-016

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), modifiant l'article L2122-8 du Code de la commande publique, et dispensant de publicité les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022.
- Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune de Pont-Château.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 5 mai 2021.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 5 mai 2021, et d'attribuer à OHM'ELEC (37 rue de Nantes, 44260 SAVENAY) le marché de remplacement des éclairages de la salle municipale du Landas, pour un montant de 52 055.89€ H.T, soit 62 467.07€ TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 7/05/21  
le Maire,

Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-017

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 février 2021, et fixant au 1<sup>er</sup> avril 2021, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché d'aménagement de l'îlot des Centrais, à Pont-Château.
- Considérant** l'analyse des offres effectuée par les cabinet CÉRAMIDE (lot n°1) et FORMA 6 (lot n°2).
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 5 mai 2021.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 5 mai 2021 et d'attribuer comme suit le marché d'aménagement de l'îlot des Centrais.
- Lot n° 1 « Terrassement – voirie – assainissement pluvial » : COLAS CENTRE OUEST, sise 9 rue Alfred Kastler, ZI de Brais - CS 60319, 44615 SAINT-NAZAIRE ; pour un montant de 309 978,02 € H.T, soit 371 973,62 € T.T.C.
  - Lot n°2 « Aménagements paysagers » : ATLANTIC PAYSAGE, sise ZA de l'Abbaye, 18 rue Gustave Eiffel, 44160 PONT-CHATEAU ; pour un montant 149 494,69 € HT, soit 179 393,63€ TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 12 mai 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-018

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la vétusté du parking de l'école du Chat Perché.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'entreprise LANDAIS (Barel - 44130 ST-OMER-DE-BLAIN) les travaux de rénovation en enrobé du parking de l'école du Chat Perché.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation d'entretien confiée à l'entreprise LANDAIS s'élève à 9 650€ H.T, soit 11 580€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 27 Mai 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210528-D2021-018-AU  
Date de télétransmission : 31/05/2021  
Date de réception préfecture : 31/05/2021



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-019

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château et réunie le 5 mai 2021.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 5 mai 2021 et d'attribuer comme suit le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Charlie Chaplin.
- **Lot n° 1 « chauffage - fourniture - pose radiateurs »** : entreprise ROQUET, sise 6 rue Marcel Quercia, CS 70501, 35605 REDON Cedex ; pour un montant de 37 980,26 € H.T, soit 45 576.32 € T.T.C.
  - **Lot n°2 « faux plafonds - plaques »** : entreprise MARTINEZ, sise ZA de la Princetière, 1 rue des Forgerons, 44730 ST-MICHEL-CHEF-CHEF ; pour un montant 34 304.20 € HT, soit 41 165.04€ TTC.
  - **Lot n°3 « peinture »** : entreprise B.H.D, sise 9 bis René Réaumur, PA Brais Pédra, 44600 ST-NAZAIRE ; pour un montant 23 510 € HT, soit 28 212 € TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 12 mai 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210611-D2021-020-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

## DÉCISION N° 2021-020

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité d'entretenir les chemins municipaux suivants : chemin de Malnoé, chemin de Ste-Marie, chemin de la Noë.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à la SAS LANDAIS (sise Barel, 44130 ST-OMER-DE-BLAIN) l'entretien des chemins municipaux dits « chemin de Malnoé », « chemin de Ste-Marie », « chemin de la Noë ».
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation d'entretien confiée à la SAS LANDAIS s'élève à 21 818€ H.T, soit 26 181.60€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 11/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## **DÉCISION N° 2021-021**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de recouvrir les anciens vestiaires du stade municipal du Landas suite au désamiantage de la toiture et à la démolition partielle du bâtiment.

#### **DECIDE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'entreprise MOINARD Yannick (sise 75 bis route de Vannes – 44160 PONT-CHATEAU) les travaux de couverture des anciens vestiaires du stade municipal du Landas.
- ARTICLE 2** Le coût des travaux confiés à l'entreprise MOINARD s'élève à 6 792.31€ H.T, 8 150.77€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 11/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-022

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2019-017, en date du 26 février 2019, autorisant Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé sur le complexe sportif du Landas, à Pont-Château.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Considérant** la nécessité d'encadrer l'utilisation, par la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Loire-Atlantique, du terrain de football synthétique et des équipements attenants, situés au complexe sportif du Landas, à Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De signer une convention avec la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Loire-Atlantique pour la mise à disposition du terrain de football synthétique et des équipements attenants, situés au complexe sportif du Landas, à Pont-Château.
- ARTICLE 2** Cette convention, annexée à la présente décision, est conclue à titre gratuit, pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ; ainsi que toute modification ultérieure de la convention, dès lors qu'elle ne bouleverse pas son économie générale.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 17 juin 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-023

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-012, en date du 28 janvier 2021, adoptant l'opération de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin.
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 avril 2021, et fixant au 31 mai 2021, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 16 juin 2021.

#### DECIDE :

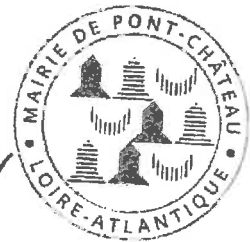
- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 16 juin 2021 et d'attribuer comme suit le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie.
- Lot n° 1 « Menuiseries extérieures » : attribué à ATLANTIQUE OUVERTURE, sise ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE ; pour un montant de 86 796 € HT, soit 104 155,20 € TTC.
  - Lot n°2 « Porte automatique » : attribué à PORTALP, sise 7 impasse de l'Estuaire, ZAC de la Janverie, 44800 ST-HERBLAIN ; pour un montant de 7 300 € HT, soit 8 760 € TTC.
  - Lot n° 3 « Echafaudages » : attribué à FL SERVICES, sise 50 bis route de la Madrie, 44120 VERTOU ; pour un montant de 2 960 € HT, soit 3 552 € TTC.
  - Lot n°4 « Faux plafonds » : attribué à AISM, sise 6 rue Thomas Edison, ZI des Bluchets, 44130 ST-HERBLAIN ; pour un montant de 3 321,15 € HT, soit 3 985,38 € TTC.

**ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 23 ~~06~~ 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-024

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 avril 2021, et fixant au 6 mai 2021, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux portant sur le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2021-2022.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 16 juin 2021.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 16 juin 2021 et d'attribuer à l'entreprise LANDAIS, sise ZA La Cormerie, 44522 Mésanger, le marché de travaux portant sur le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2021-2022 ; pour un montant de 219 570 € H.T, soit 263 484€ TTC.

**ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-025

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 avril 2021, et fixant au 31 mai 2021, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal de la Chasselandière.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 16 juin 2021.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 16 juin 2021 et d'attribuer comme suit le marché de travaux d'aménagement du lotissement communal de la Chasselandière :
- Lot n° 1 « Terrassement – voirie, avec variante (muret technique pour intégration coffret EDF et eau potable) : attribué à l'entreprise LEMEE, sise Z.A. de la Fouée, 56130 Saint-Dolay; pour un montant de 131 997.40 € HT, soit 158 396.88 € TTC.
  - Lot n°2 « Assainissement » : attribué à l'entreprise LEMEE, sise Z.A. de la Fouée, 56130 Saint-Dolay; pour un montant de 119 946.94 € HT, soit 143 936.33 € TTC.

**ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,

fait à Pont-Château, le 23/06/21

le Maire,

Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-026

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Giselle DANAIS, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Giselle DANAIS la concession n°1925, pour l'emplacement n° VL 1-4, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 26 mars 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 192€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*Dlocuer*



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-027

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Marie-Claude POULARD, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Marie-Claude POULARD la concession n°1926, pour l'emplacement n° VL 1-5, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 30 ans à compter du 6 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-028

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de M. René LEGAVE, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

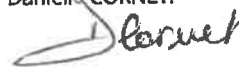
- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à M. René LEGAVE la concession n°1927, pour l'emplacement n° VL 1-6, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 30 ans à compter du 7 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-029

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Odile JOSSE, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Odile JOSSE la concession n°1928, pour l'emplacement n° 14-627, situé au cimetière du Prieuré, pour une durée de 30 ans à compter du 8 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-030

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Nadia LE PIPEC, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Nadia LE PIPEC la concession n°1929, pour l'emplacement du columbarium n° 2-24, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 14 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 192€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-031

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Agnès AUDRAIN, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Agnès AUDRAIN la concession n°1931, pour l'emplacement du jardin des souvenirs n° II - C-4, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 16 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 102€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-032

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Claudie REGARDIN, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Claudie REGARDIN la concession n°1932, pour l'emplacement du jardin des souvenirs n° II – B4, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 19 février 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 102€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/6/21  
le Maire,  
Danielle CORNET



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-033

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Laure VINET, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Laure VINET la concession n°1933, pour l'emplacement du columbarium n° 2-19, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 20 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 192€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/6/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## **DÉCISION N° 2021-034**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Monique BIRGAND, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### **DECIDE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Monique BIRGAND la concession n°1934, pour l'emplacement n° SGI - 179, situé au cimetière de St-Guillaume, pour une durée de 30 ans à compter du 23 avril 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-035

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de M. Frédéric VIGNARD, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.


#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à M. Frédéric VIGNARD la concession n°1935, pour l'emplacement n° VL 1-7, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 30 ans à compter du 5 mai 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-036

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Martine RUTIN, relative à l'obtention d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Martine RUTIN la concession n°1936, pour l'emplacement cinéraire n°10, situé au cimetière de Versailles, pour une durée de 30 ans à compter du 6 mai 2021.
- ARTICLE 2** De conditionner la délivrance de ladite concession au versement de la somme de 337€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.

*D. Cornet*



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-038

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions.
- Vu** les délibérations municipales n°2016-112, en date du 8 novembre 2016 ; n°2019-048, en date du 2 avril 2019 ; n°2020-123, en date du 12 novembre 2019, relatifs aux tarifs des cimetières municipaux.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021-032, en date du 11 juin 2021, portant règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château
- Considérant** la demande de Mme Marie-Anne CHATEAU, relative au renouvellement d'une concession au sein d'un des cimetières communaux de Pont-Château.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** D'accorder à Mme Marie-Anne CHATEAU le renouvellement de la concession n°901, pour l'emplacement A5-174, situé au cimetière du Prieuré, pour une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2022.
- ARTICLE 2** De conditionner le renouvellement de ladite concession au versement de la somme de 192€.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 23/06/21  
le Maire,  
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2021-039

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant** la nécessité de procéder à des exhumations et à la pose de caveaux neufs dans les cimetières communaux du Prieuré et de St-Roch.

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De confier à l'entreprise LE GAL ET MARBRERIE (sise ZI des Noës, rue des Gagneries, 44550 Montoir de Bretagne) les travaux portant sur l'exhumation et la pose de caveaux neufs dans les cimetières communaux du Prieuré et de St-Roch.
- ARTICLE 2** Le coût des travaux confiés à l'entreprise LE GAL ET MARBRERIE s'élève à 19 827 € HT, soit 23 792.40 € TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
  - Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28/06/21 .  
le Maire,  
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# ARRÊTÉS PERMANENTS









**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**Le Maire de la Commune de PONT-CHATEAU**  
**Arrêté permanent N° 2021-13P**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2212-2

**Vu** les articles R 123-1 à 123-55 du code de la construction de l'habitation,

**Vu** le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

**Vu** l'Article 47 du décret du 31 août 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendies dans les établissements recevant du public

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Stade Municipal identifié sous le numéro NNI 441290302 en revêtement synthétique du Complexe Sportif du Landas, route de Saint-Roch - 44160 PONT-CHÂTEAU correspondant aux normes de la 5<sup>ème</sup> catégorie P.A. des ERP est autorisé à recevoir du public et à poursuivre ses activités dans la limite des droits d'accès à 299 personnes simultanément (spectateurs, joueurs, officiels, membres du club, personnel de service).

District	Ville	Terrain	NNI	Sol
44	PONT-CHÂTEAU	STADE MUNICIPAL	441290302	Pelouse Synthétique

**ARTICLE 2 :** La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif du Landas. Une copie sera remise au Président du club concerné.

**ARTICLE 4 :** Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 5 :** Mme Mahé, adjointe déléguée aux Sports, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et la police municipale de PONT-CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis pour faire valoir ce que de droit :

- Aux présidents des Clubs de Football de Pont-Château
- A la Fédération Française de Football ([terrain@fff.fr](mailto:terrain@fff.fr)).
- A la Ligue Régionale de Football des Pays de la Loire

Fait à PONT-CHATEAU, le 31-03-2021

Le Maire,

Danielle CORN







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210409-arr2021-014-AI  
Date de télétransmission : 09/04/2021  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-014P de délégation de fonctions et de signature à Mme Hélène MAVÉRAUD, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'arrêté de délégation n°2020-033P, en date du 9 juin 2020, donnant délégation à Mme Eliane RENAUT, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale.
- Considérant que,** par courrier en date du 23 mars 2021, notifié le 24 mars 2021 et reçu par l'intéressée le 25 mars 2021, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de Mme Eliane RENAUT de sa fonction d'Adjointe au Maire.
- Vu** la délibération municipale n°2021-034, en date du 8 avril 2021, maintenant à 9 neuf le nombre d'adjoints au Maire de la Commune et attribuant au nouvel Adjoint élu suite à la démission de Mme Eliane RENAUT, le rang occupé par cette dernière, à savoir le rang n°6 (six).
- Vu** la délibération municipale n°2021-035, en date du 8 avril 2021, relative à l'élection de Mme Hélène MAVÉRAUD en tant que 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Hélène MAVÉRAUD, 6<sup>ème</sup> Adjointe pour :
- Transition énergétique et environnementale
- ARTICLE 2** Dans le champ de sa délégation, Mme Hélène MAVÉRAUD, 6<sup>ème</sup> Adjointe, assumera les fonctions suivantes :
- Coordination des projets d'aménagement durable
  - Participation à la mise en place d'un Plan alimentaire territorial
  - Etude et suivi des actions visant à limiter les consommations d'énergies
  - Etude et suivi des projets en matière de mobilité douce
  - Lutte contre toutes les formes de pollution
  - Actions de sensibilisation, de préservation de la biodiversité et de valorisation des espaces naturels
  - Préservation et valorisation du patrimoine

- ARTICLE 3** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Hélène MAVÉRAUD, 6<sup>ème</sup> Adjointe, des pièces et actes suivants :
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation
  - Tout acte préalable à la conclusion de conventions ou contrats cadre

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

- ARTICLE 4** Mme le Maire, M. le Directeur général des services et Mme la Responsable de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Mme la Responsable de la Trésorerie de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 9 avril 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Notifié le : 09/04/2021  
Signature de l'intéressée :





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2021-015P**  
**SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE RD 33**  
**COMMUNE DE PONT-CHATEAU**

**Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

- Vu** l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5<sup>ème</sup> partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 24 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu du développement de l'urbanisation de déplacer les limites de l'agglomération de Pont-Château ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu du déplacement des limites de l'agglomération, d'abaisser la vitesse à 50 km/h ;

# ARRÊTE :

---

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :
- Route Départementale 33 :**  
**PR 68 + 604**  
**Par le panneau d'entrée d'agglomération (type EB 10) et par le panneau de sortie d'agglomération (type EB 20).**
- ARTICLE 2** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 3** La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par la commune de Pont-Château, sous le contrôle du service Aménagement, délégation Saint-Nazaire.
- ARTICLE 4** La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de Pont-Château,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Pont-Château,

Sont en chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 mai 2021,  
Le Maire de Pont-Château

Danielle CORNET





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2021-016P  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE  
ROUTE DEPARTEMENTALE RD 33 A  
COMMUNE DE PONT-CHATEAU**

**Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5<sup>ème</sup> partie : signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 24 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu du développement de l'urbanisation de déplacer les limites de l'agglomération de Pont-Château ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu du déplacement des limites de l'agglomération, d'abaisser la vitesse à 50 km/h ;

## ARRÊTE :

---

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :
- Route Départementale 33 A :**  
**PR 0.000 AU 0+260**  
**Par le panneau d'entrée d'agglomération (type EB 10) et par le panneau de sortie d'agglomération (type EB 20),**
- ARTICLE 2** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 3** La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par la commune de Pont-Château, sous le contrôle du service Aménagement, délégation Saint-Nazaire.
- ARTICLE 4** La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de Pont-Château,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Pont-Château,

Sont en chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 20 mai 2021,  
Le Maire de Pont-Château,

Danielle CORRE  
  






# Arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels

## ARRÊTÉ N° 2021/17P

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale"
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 mars 2021

**Considérant** que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Maires et Présidents d'établissements publics d'établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

**Considérant** que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit notamment que les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20210413-2021-17P-AR  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et valorisation des parcours professionnels de la commune de Pont-Château sont établies comme suit :

1. **Agents ayant obtenu un examen professionnel ou concours.**
2. **Age et ancienneté dans le grade et la collectivité.**
3. **Durée minimum entre deux avancements de grade (sur le même poste).**
4. **Efficacité dans la réalisation des missions**
  - Respecter les délais et anticiper les échéances.
  - Planifier et organiser son activité.
  - Fiabilité et qualité du travail effectué.
  - Capacité d'analyse et d'adaptation aux situations de travail.
  - Assiduité et ponctualité.
5. **Compétences professionnelles et techniques**
  - Technicité sur le poste de travail.
  - Connaissance de l'environnement territorial et réglementaire.
  - Adaptabilité aux évolutions professionnelles (techniques, environnementales et technologiques).
  - Respect des normes et des procédures.
6. **Qualités relationnelles**
  - Aptitude au travail en équipe.
  - Sens du service public.
  - Relations avec la hiérarchie.
7. **Capacité d'encadrement (pour les agents en situation d'encadrement)**
  - Animer une équipe.
  - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives.
  - Prendre des décisions et les expliquer.
  - Analyser les situations difficiles.

**ARTICLE 2** Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans de 2021 à 2026 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pont-Château, le vendredi 9 avril 2021,

le Maire,  
Danielle CORNET



Accusé de réception en préfecture  
D44-214401281-20210413-2021-17p-AR  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2021-018P**  
**SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE 126**  
**COMMUNE DE PONT-CHATEAU**

**Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5<sup>ème</sup> partie : signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 24 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu du développement de l'urbanisation le long de la voie de la Vallée de Berreau, de déplacer les limites de l'agglomération de Pont-Château ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation des dispositifs de sécurité, d'abaisser la vitesse à 50 km/h au droit des aménagements ;

# ARRÊTE :

---

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :  
**Route Départementale 126 au PR :**  
**de PR 12 + 245 à PR 12 + 910**
- ARTICLE 2** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 3** La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par la commune de Pont-Château, sous le contrôle du service Aménagement, délégation Saint-Nazaire.
- ARTICLE 4** La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de Pont-Château,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Pont-Château,

Sont en chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le jeudi 6 mai 2021,  
Le Maire de Pont-Château,

Danièle CORNET





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2021-019P de délégation partielle de signature à Mme Daphnée MOREAU-LE PAPE, agent titulaire de la fonction publique territoriale, exerçant des fonctions d'agent d'état-civil**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

**Vu** l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

**Considérant** que Mme Daphnée MOREAU-LE PAPE, agent titulaire de la fonction publique territoriale, exerce des fonctions d'agent d'état civil,

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Daphnée MOREAU-LE PAPE, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, au sein du service Accueil, état-civil, élections, pour les fonctions d'officier d'état civil.

**ARTICLE 2** Dans le champ de sa délégation, Mme Daphnée MOREAU-LE PAPE sera exclusivement chargée de :

- la réception des déclarations de reconnaissance d'enfants.
- la réception des déclarations et transcription de décès.
- la mention d'actes notariés en marge des actes de décès sur les registres de l'état civil.
- la légalisation de signature
- la délivrance de copies d'actes d'état-civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 3** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à M. le Procureur de la République.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 20 avril 2021  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Notifié le :  
Signature de l'intéressée :

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Commune de Pont-Château





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE 2021-020P

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite d'autorisation d'ouverture de la Commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, en date du 19 février 2021,
- Vu** l'avis favorable de la commission d'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, en date du 15 mars 2021.

## ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'établissement dénommé - **LA CHATAIGNERAIE - 45 Rue Nantaise à PONT-CHATEAU**, type **J + heberg, N, V** de 4<sup>ème</sup> catégorie est autorisé à ouvrir au public.
- ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habilitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant : **Madame Laurence DELAFOND, Directrice de la Résidence « La Châtaigneraie »**, et une copie sera transmise à :
- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
  - M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
  - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ARTICLE 4** Mme le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le jeudi 22 avril 2021

Le Maire,



*D. Cornet*







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ N° 2021-021P de délégation de signature à M. Christophe ROUILLÉ, Directeur général adjoint et Responsable du service Finances.

### Le Maire de la commune de Pont-Château

**Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Considérant** la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

### ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté de délégation de fonctions et de signature N°2020-016P, en date du 27 mai 2020, est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Christophe ROUILLÉ, Directeur général adjoint et Responsable du service Finances.
- ARTICLE 3** M. Christophe ROUILLÉ est autorisé, dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint et de Responsable du service Finances, à signer les bons de commandes à hauteur d'un montant maximum de 5 000€ H.T.
- ARTICLE 4** En l'absence du Directeur général des services, M. Christophe ROUILLÉ est autorisé, dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint, à signer les ordres de mission et les demandes d'autorisation d'absence des agents communaux (congrés annuels, RTT, absences exceptionnelles).
- ARTICLE 5** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Mme la Responsable de la Trésorerie de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 5/07/21  
le Maire,

Danielle CORNET.

Notifié le : 5.7.21  
Signature de l'intéressé :

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Commune de Pont-Château







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-022P

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2021 ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une régie de recettes auprès des services cadre de vie de la commune de Pont-Château.

**ARTICLE 2** Cette régie est installée au Centre Technique Municipal de la Mairie de Pont-Château 7 Allée du clos de Versailles 44160 Pont-Château

**ARTICLE 3** La régie encaisse les recettes des produits suivants :

1. Mobilier urbain	2. Multimédia
3. Véhicules	4. Mobilier de bureau
5. Engins de voirie agricole	6. Équipement scolaires
7. Matériaux	8. Matériels de restauration
9. Bricolage / Outillage	10. Électroménager
11. Matériels espaces verts	12. Équipements sportifs
13. Petits matériels	14. Équipements nautiques
15. Électricité/chauffage/plomberie	16. Recyclage

### ARTICLE 4 MODIFIÉ

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires jusqu'à 300 euros

2° : chèques bancaires, postaux et assimilés jusqu'à 499,99 euros

**3° : chèques certifiés de 500 euros à 999 euros**

**4° : chèques de banque à partir de 1000 euros**

**5° : virement sur le compte DFT**

**Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un bon de retrait.**

- ARTICLE 5** Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée.
- ARTICLE 6** A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours précédant la date limite de règlement indiquée sur la facture initiale.
- ARTICLE 7** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du trésor public de Pont-Château.
- ARTICLE 8** L'intervention d'un mandataire-suppléant a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans son acte de nomination.
- ARTICLE 9** Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 10** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver concernant les sommes en monnaie fiduciaire est fixé à 2 000 euros. Toutefois, la régie de recettes étant dotée d'un compte de dépôt de fonds, le montant maximum de l'encaisse « consolidée » est fixé à 35 000 euros.
- ARTICLE 11** Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au moins une fois par mois.
- ARTICLE 12** Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.
- ARTICLE 13** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 15** Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 16** Le Maire de Pont-Château et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 17** L'avenant annule et remplace le précédent.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 04 mai 2021  
le Maire,

Danielle CORNET





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-023 P**

## **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 27 mai 2013 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Collège SAINT-MARTIN**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 21 avril 2021, suite à la visite périodique règlementaire du 17 mars 2021.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Directeur de l'établissement dénommé **Collège SAINT-MARTIN** situé **12, rue de la Chère Sœur Saint-Colomban** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation

- **Bâtiments A - C** **Type R-héberg, W de 3ème catégorie**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des dix prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 13 avril 2021.

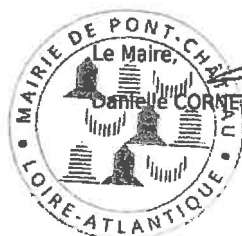
**ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 26 mai 2021







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-024 P**

## **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 27 mai 2013 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Collège SAINT-MARTIN**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 21 avril 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 17 mars 2021.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Directeur de l'établissement dénommé **Collège SAINT-MARTIN** situé **12, rue de la Chère Sœur Saint-Colomban** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation

- **Bâtiments F - G** **Type R-héberg, N de 3ème catégorie**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des neuf prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 13 avril 2021.

**ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 26 mai 2021









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-025 P**

## **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 27 mai 2013 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Collège SAINT-MARTIN**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 21 avril 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 17 mars 2021.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Directeur de l'établissement dénommé **Collège SAINT-MARTIN** situé **12, rue de la Chère Sœur Saint-Colomban** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation

- **Bâtiment H** **Type R-héberg, X de 3ème catégorie**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des neuf prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 13 avril 2021.

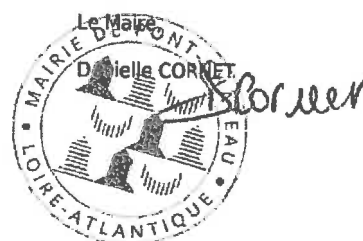
**ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 26 mai 2021







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-032P portant règlement intérieur des cimetières de la Commune de Pont-Château**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** les articles L 2213-7 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture.
- Vu** les articles 16-1-1 et suivants du Code civil, portant sur le respect du corps humain.
- Vu** les articles 78 et suivants du Code civil, portant sur les actes de décès.
- Vu** les articles 225-17 et 225-18 du Code civil, portant sur les atteintes au respect dû aux morts.
- Vu** l'article R645-6 du Code pénal, relatif aux atteintes à l'état civil des personnes.
- Vu** le décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres, et ses décrets successifs.
- Vu** la loi n° 2008-1350, du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, et ses décrets successifs.
- Vu** le décret n° 2011-121, du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.
- Vu** la loi n°2015-177, du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.
- Vu** le décret n° 2016-1253, du 26 septembre 2016, relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice.
- Vu** l'arrêté municipal en date du 9 juin 1994, portant règlement général sur la police du cimetière de Versailles.
- Vu** la délibération municipale, en date du 25 mars 2009, fixant le tarif de la vacation pour opérations funéraires.
- Vu** la délibération municipale, en date du 21/12/2021, portant règlement intérieur du Jardin des Souvenirs.
- Vu** la délibération municipale n°2013-36, en date du 25 mars 2013, portant modification du règlement intérieur du Jardin des Souvenirs.
- Vu** la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux.

- Vu** la délibération municipale n°2019-048, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs de vente des caveaux d'occasion.
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, déterminant les délégations du Conseil municipal au Maire.
- Vu** la délibération municipale n°2020-123, en date du 12 novembre 2020, relatif au tarif des caveaux neufs trois places dans les cimetières de Pont-Château.
- Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de la commune de Pont-Château.

## ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté municipal en date du 9 juin 1994, portant règlement général sur la police du cimetière de Versailles est abrogé.
- ARTICLE 2** La délibération municipale n°2013-36, en date du 25 mars 2013, portant modification du règlement intérieur du Jardin des Souvenirs, est abrogée.
- ARTICLE 2** Le règlement des cimetières de la Commune de Pont-Château, annexé au présent arrêté, est adopté.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, les agents chargés de la gestion et de la surveillance du cimetière, la police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 11 juin 2021  
le Maire,

Danielle CORNET.



Annexe : Règlement des cimetières de la commune de Pont-Château, en date du 11 juin 2021

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE  
ARRETE N° 2021-033P**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16  
COMMUNE DE PONT-CHATEAU**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU**

**VU** l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un plateau surélevé sur la route départementale 16, dans la traversée de l'agglomération de la commune de PONT-CHATEAU, rend nécessaire l'abaissement ponctuel de la limitation de vitesse à 30 km/h.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 16 entre les PR 56 + 165 et PR 56 + 270 au franchissement du ralentisseur dans l'agglomération de la commune de PONT-CHATEAU.

### ARTICLE 2

Toutes les prescriptions antérieures concernant la limitation de vitesse sur cette portion de route sont abrogées.

### ARTICLE 3

La signalisation de limitation de vitesse sera mise en place par les services techniques de la commune de PONT-CHATEAU, sous le contrôle du service aménagement, centre d'intervention de Pont Chateau.

### ARTICLE 4

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de PONT-CHATEAU.

### ARTICLE 7

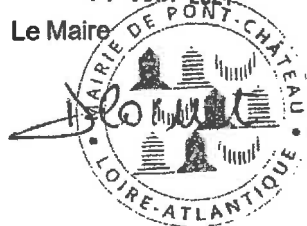
Monsieur le Directeur général des services de la commune de PONT-CHATEAU  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de PONT-CHATEAU,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU

Le 17 JUIN 2021

Le Maire





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-034P** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Juin 2021 ;

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissements des droits de place de la commune de Pont-Château.
- ARTICLE 2** Cette régie est installée à la mairie de Pont-Château, Place Dominique David CS60072 44160 PONT-CHÂTEAU
- ARTICLE 3** La régie encaisse les recettes des produits suivants :
  - 1. Droits de place
  - 2. Droits de place de la fête foraine
  - 3. Forfait énergie pour les utilisateurs des groupes électrogènes de la Commune
- ARTICLE 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - 1. Numéraire
  - 2. Chèques bancaires, postaux
- ARTICLE 5** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès du trésor public de Pont-Château.
- ARTICLE 6** L'intervention d'un mandataire-suppléant a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans son acte de nomination.
- ARTICLE 7** Un fond de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver concernant les sommes en monnaie fiduciaire est fixé à 900 euros.

- ARTICLE 9** Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.
- ARTICLE 10** Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois
- ARTICLE 11** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13** Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14** Le Maire de Pont-Château et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 15 Juin 2021  
le Maire,

Danielle CORNET.







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-035P**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Juin 2021 ;

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une régie de recettes auprès de la salle de spectacle « Le Carré d'Argent » de la ville de Pont-Château.
- ARTICLE 2** Cette régie est installée à la salle de spectacle « Le Carré d'Argent », rue du Port du Four 44160 PONT-CHÂTEAU
- ARTICLE 3** La régie encaisse les recettes des produits suivants :
  - 1. Location des espaces de la salle « Carré Argent »
  - 2. Cautions liées à la location des espaces (en fonction des règles posées par le règlement intérieur)
- ARTICLE 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - 1. Numéraire
  - 2. Chèques bancaires ou postaux
  - 3. Cartes bancaires
- ARTICLE 5** **Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du trésor public de Pont-Château.**
- ARTICLE 6** Le montant de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.
- ARTICLE 7** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au moins une fois par mois.

- ARTICLE 8** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon les dispositions de la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixés par leur acte de nomination.
- ARTICLE 11** Le mandataire-suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14** Le Maire de Pont-Château et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 15** L'avenant annule et remplace le précédent.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 15 Juin 2021  
le Maire,

Danielle CORNET.

